



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2020-180

PUBLIÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

ARS12

12-2020-12-28-002 - Entreprise de transports sanitaires ALARAY Arrêté portant réquisition (2 pages)	Page 4
12-2020-12-28-003 - Entreprise de transports sanitaires BRIANE Arrêté portant réquisition (2 pages)	Page 7
12-2020-12-28-004 - Entreprise de transports sanitaires ROUX ATT Arrêté portant réquisition (2 pages)	Page 10
12-2020-12-18-007 - Modification de la composition nominative du Conseil de surveillance du CH de Millau (3 pages)	Page 13
12-2020-12-18-008 - Modification de la composition nominative du Conseil de surveillance du CH de Saint-Affrique (3 pages)	Page 17

DDT12

12-2020-12-30-002 - Arrêté portant organisation de la direction départementale des territoires (4 pages)	Page 21
12-2020-12-31-001 - Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur Joël FRAYSSE, directeur départemental des territoires, aux agents placés sous son autorité (7 pages)	Page 26
12-2020-12-31-002 - Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur Joël FRAYSSE, directeur départemental des territoires, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, aux agents placés sous son autorité (3 pages)	Page 34
12-2020-12-24-004 - Arrêté prononçant la carence définie par l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2017-2019 pour la commune de LUC-LA PRIMAUBE (3 pages)	Page 38
12-2020-12-18-009 - Classement en 2ème catégorie piscicole du plan d'eau de "Masnau" - commune de Coupiac (2 pages)	Page 42
12-2020-12-18-010 - Classement en 2ème catégorie piscicole du plan d'eau de "Saint Julien de Piganiol" - commune de Saint-Santin (2 pages)	Page 45
12-2020-12-18-011 - Classement en 2ème catégorie piscicole du plan d'eau de Morlhon le Haut - commune de Morlhon-le-Haut (2 pages)	Page 48
12-2020-12-31-003 - Extension de prestations de l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé : AUTO-ÉCOLE WILLIAM'S 6 RUE DE LA GARE 12340 BOZOULS (2 pages)	Page 51
12-2020-12-16-010 - Modification du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Viaur et abrogation de l'arrêté interpréfectoral du 20 mai 2011 (5 pages)	Page 54
12-2020-12-31-004 - RENOUELEMENT QUINQUENNAL DE L'AGRÉMENT DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONÉREUX, DE LA CONDUITE DES VÉHICULES A MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE, DÉNOMMÉ : AUTO-ÉCOLE LG CONDUITE 26 RUE BETEILLE 12000 RODEZ (2 pages)	Page 60

Préfecture Aveyron

12-2020-12-30-003 - Agrément pour les formations aux premiers secours (renouvellement) Croix Rouge Française Délégation de l'Aveyron (2 pages)	Page 63
12-2020-12-29-003 - Arrêté accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale : promotion du 1er janvier 2021 (14 pages)	Page 66
12-2020-12-30-001 - Arrêté conférant l'honorariat de maire à Monsieur Alain FAUCONNIER (1 page)	Page 81
12-2020-12-28-001 - Arrêté modificatif portant sur la constitution de la commission de contrôle de la commune de Saint-Just-sur-Viaur, commune de moins de 1000 habitants (1 page)	Page 83
12-2020-12-29-001 - Arrêté portant déclaration d'utilité publique du projet d'opération de restauration immobilière (ORI) du centre-bourg de Decazeville, placé sous maîtrise d'ouvrage de Decazeville Communauté (4 pages)	Page 85
12-2020-12-29-002 - Arrêté portant sur une autorisation de transfert de biens de section de CALCOMIER (COMMUNE DE VAILHOURLES) à la commune de VAILHOURLES (2 pages)	Page 90
12-2020-12-29-006 - Autorisation d'ouverture d'un établissement de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques, (6 pages)	Page 93
12-2020-12-29-005 - Autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques (4 pages)	Page 100
12-2020-12-29-004 - Autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques (4 pages)	Page 105

Sous-Préfecture Villefranche de Rouergue

12-2020-12-24-003 - Arrêté publication liste des journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales dans l'Aveyron pour l'année 2021 (3 pages)	Page 110
---	----------

ARS12

12-2020-12-28-002

Entreprise de transports sanitaires ALARAY Arrêté
portant réquisition



PRÉFET DE L'AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PREFECTURE DE L'AVEYRON

Délégation Départementale ARS de l'AVEYRON

ARRETE PORTANT REQUISITION D'UNE ENTREPRISE DE TRANSPORTS SANITAIRES

LA PREFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la défense, et notamment ses articles L 2213-1 et suivants, et R 2213-1 et suivants relatifs aux réquisitions de biens et de services ;

VU l'ordonnance n° 59-63 du 6 janvier 1959 relative aux réquisitions de biens et des services et le décret n° 62-367 du 26 mars 1962 pris pour son application et portant règlement d'administration publique ;

VU le code des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1-4 ;

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU l'arrêté ministériel du 23 juillet 2003 définissant les périodes de garde ;

VU l'arrêté préfectoral n°12-2016-10-20-003 du 21 octobre 2016 portant mise en œuvre du nouveau cahier des charges de la garde ambulancière du département de l'Aveyron ;

VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

CONSIDERANT qu'en vertu du décret 2003-674 du 23 juillet 2003 « les entreprises de transports sanitaires agréées pour l'accomplissement des transports sont tenues de participer à la garde départementale en fonction de leurs moyens matériels et humains » ;

CONSIDERANT que la carence de la garde ambulancière n°2 sur le secteur de Rodez affecte le bon déroulement de la permanence des soins et fragilise le processus de l'aide médicale urgente ;

CONSIDERANT qu'il existe un risque grave pour la santé publique et l'impossibilité pour l'administration de faire face aux risques autrement qu'un utilisant les réquisitions des entreprises de transports sanitaires privés ;

SUR proposition de la Délégation Départementale de l'Aveyron de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise de transports sanitaires dont le nom suit est réquisitionnée dans les conditions ci-après :

Secteur	Nom de l'entreprise	Adresse	Dates	Horaires
Rodez	ASSISTANCE LEVEZOU ALARY	Chemin de la Fourniserie 12410 SALLES-CURAN	03 janvier 2021	08 H – 20 H

ARTICLE 2 : L'entreprise est tenue d'effectuer son obligation de garde, dans les conditions prévues à l'article R 6312-23 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 3: L'entreprise exercera son obligation de garde avec ses moyens matériels et humains et sera rémunérée selon les modalités prévues à l'article L 322-5-2 6° du code de la sécurité sociale organisant les conditions de rémunération des entreprises de transports sanitaires pour leur participation à la garde départementale.

ARTICLE 4 – En cas de refus de déférer aux réquisitions de l'autorité publique, les personnes requises s'exposent aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L. 2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux à compter de sa publication au recueil des actes administratifs auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Madame la Préfète et Monsieur le sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise dont copie sera adressée au Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) de l'Aveyron et à la Délégation Départementale de l'Aveyron de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Fait à Rodez, le 28 décembre 2020

La Préfète

Valérie MICHEL-MOREAUX

ARS12

12-2020-12-28-003

Entreprise de transports sanitaires BRIANE Arrêté portant
réquisition



PRÉFET DE L'AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PREFECTURE DE L'AVEYRON

Délégation Départementale ARS de l'AVEYRON

ARRETE PORTANT REQUISITION D'UNE ENTREPRISE DE TRANSPORTS SANITAIRES

LA PREFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la défense, et notamment ses articles L 2213-1 et suivants, et R 2213-1 et suivants relatifs aux réquisitions de biens et de services ;

VU l'ordonnance n° 59-63 du 6 janvier 1959 relative aux réquisitions de biens et des services et le décret n° 62-367 du 26 mars 1962 pris pour son application et portant règlement d'administration publique ;

VU le code des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1-4 ;

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU l'arrêté ministériel du 23 juillet 2003 définissant les périodes de garde ;

VU l'arrêté préfectoral n°12-2016-10-20-003 du 21 octobre 2016 portant mise en œuvre du nouveau cahier des charges de la garde ambulancière du département de l'Aveyron ;

VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

CONSIDERANT qu'en vertu du décret 2003-674 du 23 juillet 2003 « les entreprises de transports sanitaires agréées pour l'accomplissement des transports sont tenues de participer à la garde départementale en fonction de leurs moyens matériels et humains » ;

CONSIDERANT que la carence de la garde ambulancière n°2 sur le secteur de Rodez affecte le bon déroulement de la permanence des soins et fragilise le processus de l'aide médicale urgente ;

CONSIDERANT qu'il existe un risque grave pour la santé publique et l'impossibilité pour l'administration de faire face aux risques autrement qu'un utilisant les réquisitions des entreprises de transports sanitaires privés ;

SUR proposition de la Délégation Départementale de l'Aveyron de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise de transports sanitaires dont le nom suit est réquisitionnée dans les conditions ci-après :

Secteur	Nom de l'entreprise	Adresse	Dates	Horaires
Rodez	BRIANE Ambulances	20 Avenue de Rodez 12800 NAUCELLE	02 janvier 2021	20 H – 08 H

ARTICLE 2 : L'entreprise est tenue d'effectuer son obligation de garde, dans les conditions prévues à l'article R 6312-23 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 3: L'entreprise exercera son obligation de garde avec ses moyens matériels et humains et sera rémunérée selon les modalités prévues à l'article L 322-5-2 6° du code de la sécurité sociale organisant les conditions de rémunération des entreprises de transports sanitaires pour leur participation à la garde départementale.

ARTICLE 4 – En cas de refus de déférer aux réquisitions de l'autorité publique, les personnes requises s'exposent aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L. 2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux à compter de sa publication au recueil des actes administratifs auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Madame la Préfète et Monsieur le sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise dont copie sera adressée au Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) de l'Aveyron et à la Délégation Départementale de l'Aveyron de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Fait à Rodez, le 28 décembre 2020

La Préfète

Valérie MICHEL-MOREAUX

ARS12

12-2020-12-28-004

Entreprise de transports sanitaires ROUX ATT Arrêté
portant réquisition



PRÉFET DE L'AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PREFECTURE DE L'AVEYRON

Délégation Départementale ARS de l'AVEYRON

ARRETE PORTANT REQUISITION D'UNE ENTREPRISE DE TRANSPORTS SANITAIRES

LA PREFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la défense, et notamment ses articles L 2213-1 et suivants, et R 2213-1 et suivants relatifs aux réquisitions de biens et de services ;

VU l'ordonnance n° 59-63 du 6 janvier 1959 relative aux réquisitions de biens et des services et le décret n° 62-367 du 26 mars 1962 pris pour son application et portant règlement d'administration publique ;

VU le code des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1-4 ;

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU l'arrêté ministériel du 23 juillet 2003 définissant les périodes de garde ;

VU l'arrêté préfectoral n°12-2016-10-20-003 du 21 octobre 2016 portant mise en œuvre du nouveau cahier des charges de la garde ambulancière du département de l'Aveyron ;

VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

CONSIDERANT qu'en vertu du décret 2003-674 du 23 juillet 2003 « les entreprises de transports sanitaires agréées pour l'accomplissement des transports sont tenues de participer à la garde départementale en fonction de leurs moyens matériels et humains » ;

CONSIDERANT que la carence de la garde ambulancière n°2 sur le secteur de Rodez affecte le bon déroulement de la permanence des soins et fragilise le processus de l'aide médicale urgente ;

CONSIDERANT qu'il existe un risque grave pour la santé publique et l'impossibilité pour l'administration de faire face aux risques autrement qu'un utilisant les réquisitions des entreprises de transports sanitaires privés ;

SUR proposition de la Délégation Départementale de l'Aveyron de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise de transports sanitaires dont le nom suit est réquisitionnée dans les conditions ci-après :

Secteur	Nom de l'entreprise	Adresse	Dates	Horaires
Rodez	ROUX ATT	90 rue Pierre Carrère La Gineste 12000 RODEZ	03 janvier 2021	20 H - 08 H

ARTICLE 2 : L'entreprise est tenue d'effectuer son obligation de garde, dans les conditions prévues à l'article R 6312-23 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 3: L'entreprise exercera son obligation de garde avec ses moyens matériels et humains et sera rémunérée selon les modalités prévues à l'article L 322-5-2 6° du code de la sécurité sociale organisant les conditions de rémunération des entreprises de transports sanitaires pour leur participation à la garde départementale.

ARTICLE 4 – En cas de refus de déférer aux réquisitions de l'autorité publique, les personnes requises s'exposent aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L. 2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux à compter de sa publication au recueil des actes administratifs auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Madame la Préfète et Monsieur le sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise dont copie sera adressée au Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) de l'Aveyron et à la Délégation Départementale de l'Aveyron de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Fait à Rodez, le 28 décembre 2020

La Préfète

Valérie MICHEL-MOREAUX

ARS12

12-2020-12-18-007

Modification de la composition nominative du Conseil de
surveillance du CH de Millau

Arrêté ARS Occitanie 2020-4406

Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du CH de Millau - Aveyron

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale Occitanie**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5 et L.6143-6 ; R.6143-1 et R.6143-3 ; R.6143-4 ; R.6143-12 et 13 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret 2016-1264 du 28 novembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu le décret du 28 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté ARS Occitanie n°2017-463 du 10 mars 2017 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Millau, département de l'Aveyron ;

Vu la décision ARS Occitanie n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Occitanie ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et de ses adjoints du 3 juillet 2020 proclamant Madame Emmanuelle GAZEL maire de la commune de Millau ;

Vu l'extrait du procès-verbal des délibérations du conseil de la communauté Millau Grands Causses du 23 septembre 2020 désignant Monsieur Thierry PEREZ comme représentant ;

Vu la candidature du président du conseil départemental Monsieur Jean-François GALLIARD, du 7 octobre 2020 ;

Vu l'avis de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du 1^{er} octobre 2020 désignant Madame Régine BONNET comme représentante ;

Vu le procès-verbal du CTE du 2 avril 2019 désignant Madame Corine MORA comme représentante ;

Vu l'avis de la CME du 4 novembre 2020 désignant Monsieur le Docteur VIADER comme représentant ;

Vu le courrier du 22 septembre 2020 de Monsieur ALASTUEY demandant son renouvellement de mandat en qualité de personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'ARS Occitanie ;

Vu le courrier du 21 septembre 2020 de Madame Françoise NESPOULOUS demandant son renouvellement de mandat en qualité de représentante des familles de personnes accueillies en USLD ou EHPAD ;

Vu l'accord de la Préfète pour la désignation de Monsieur Fernand SAUVANT et de Madame Anne-Marie JOLY en qualité de représentantes des usagers au conseil de surveillance du centre hospitalier de Millau ;

Vu la demande de modification de la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Millau de l'établissement par courrier du 5 novembre 2020 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'article 2 I alinéas 1°, 2° et 3° et l'article 2 II de l'arrêté modificatif en date du 10 mars 2017 susvisé sont modifiés comme suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- **Madame Emmanuelle GAZEL**, Maire de la commune de Millau ;
- **Monsieur Thierry PEREZ**, représentant la Communauté de Communes Grands Causses
- **Monsieur Jean-François GALLIARD**, représentant le Conseil départemental de l'Aveyron (nouveau mandat);

2° en qualité de représentants du personnel

- **Madame Régine BONNET**, représentant la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Monsieur le docteur VIADER**, représentant la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Corine MORA** représentant syndical (CGT) ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

- **Monsieur Jacques ALASTUEY**, personnalité qualifiée désignée par la direction générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie (nouveau mandat) ;
- **Monsieur Fernand SAUVANT et de Madame Anne-Marie JOLY** représentants des usagers, désignés par la préfète de l'Aveyron.

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- **Madame Françoise NESPOULOUS**, représentante des familles de personnes accueillies en USLD ou EHPAD (nouveau mandat) ;

ARTICLE 2 :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- **Madame Emmanuelle GAZEL**, Maire de la commune de Millau ;
- **Monsieur Thierry PEREZ**, représentant la Communauté de Communes Grands Causses
- **Monsieur Jean-François GALLIARD**, représentant le Conseil départemental de l'Aveyron (nouveau mandat);

2° en qualité de représentants du personnel

- **Madame Régine BONNET**, représentant la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

- **Monsieur le docteur VIADER**, représentant la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Corine MORA** représentant syndical (CGT) ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

- **Monsieur Jacques ALASTUEY**, personnalité qualifiée désignée par la direction générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie (nouveau mandat) ;
- **Monsieur Fernand SAUVANT et de Madame Anne-Marie JOLY** représentants des usagers, désignés par la préfète de l'Aveyron.

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- **Madame Françoise NESPOULOUS**, représentante des familles de personnes accueillies en USLD ou EHPAD (nouveau mandat) ;
- Le vice Président du Directoire du centre hospitalier susvisé ;
- Le Directeur Général de l'ARS Occitanie ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de l'établissement ;
- Le Directeur de la caisse d'assurance maladie du département.

ARTICLE 3 :

La durée du mandat du membre de conseil de surveillance visé à l'article 1er-I-2° du présent arrêté est fixée à 5 ans à compter de la date du présent arrêté, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

La durée du mandat du membre visé à l'article 1-I-3° prendra fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé, conformément aux dispositions de l'article R.6143-13 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Délégué Départemental de l'Aveyron de l'Agence Régionale de Santé Occitanie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Montpellier, le 18/12/2020

P/Le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie

Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS12

12-2020-12-18-008

Modification de la composition nominative du Conseil de
surveillance du CH de Saint-Affrique

ARRETE ARS Occitanie 2020- 4407

Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
Du Centre Hospitalier Emile BOREL de Saint-Affrique- Aveyron (12)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5 et L.6143-6 ; R.6143-1 et R.6143-3 ; R.6143-4 ; R.6143-12 et 13 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret 2016-1264 du 28 novembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté ARS Occitanie du 11 janvier 2017 modifié fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Emile BOREL de Saint-Affrique ;

Vu la décision ARS Occitanie 2020-0036 du 10 janvier 2020 modifiant la décision ARS Occitanie n°2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Occitanie ;

Vu la tenue des élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints de la commune de Saint-Affrique du 3 juillet 2020 proclamant Monsieur Sébastien DAVID en qualité de maire ;

Vu l'extrait du registre des délibérations de la communauté de communes du Saint-Affricain du 23 juillet 2020 désignant Monsieur Gérard CAILHOL, représentant au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Emile BOREL de Saint-Affrique ;

Vu la demande de modification de la composition du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Emile BOREL de Saint-Affrique du 8 septembre 2020 ;

Vu la demande du Centre Hospitalier Emile BOREL de Saint-Affrique en date du 10 juillet 2020 à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron de la désignation d'un représentant pour siéger au Conseil de Surveillance ;

Vu le courrier de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron en date du 23 juillet 2020 désignant Madame Emilie GRAL en qualité de représentante du Conseil Départemental de l'Aveyron ;

Vu l'extrait du compte-rendu de la Commission de soins infirmiers de rééducation et médico-techniques (CSIRMT) du 14 octobre 2020 ayant élu Madame Ingrid MAURY en qualité de représentante du personnel au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Emile BOREL de Saint-Affrique ;

Vu le compte-rendu de la Commission Médicale d'Etablissement du 22 octobre 2020 désignant Madame le Docteur Anne-Laure ANDRE en qualité de représentante du personnel au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Emile BOREL de Saint-Affrique ;

Vu la désignation par la section syndicale CFDT du Centre Hospitalier Emile BOREL de Saint-Affrique de Madame Christine MERCIER en tant que représentante des organisations syndicales au conseil de surveillance ;

Vu l'extrait du procès-verbal du Comité Technique d'Etablissement du 2 juillet 2020 désignant Madame Christine MERCIER en tant que représentante du personnel au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Emile BOREL de Saint-Affrique ;

Vu l'accord de la Préfète pour la désignation de Madame Danièle VERDIER et de Madame Patricia MORLANS en qualité de représentantes des usagers au conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Affrique ;

Vu la demande de modification de la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Emile BOREL de Saint-Affrique du 19 novembre 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'article 2 de l'arrêté ARS du 11 janvier 2017 modifié susvisé fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Emile BOREL de Saint-Affrique est modifié comme suit :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ En qualité de représentants des collectivités territoriales :

- **Monsieur Sébastien DAVID**, maire de la commune de Saint-Affrique ;
- **Monsieur Gérard CAILHOL**, représentant la communauté de communes du Saint-Affricain ;
- **Madame Emilie GRAL**, représentant le conseil départemental de l'Aveyron.

2°/ En qualité de représentants du personnel :

- **Madame Ingrid MAURY**, représentant la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- **Madame le Docteur Anne-Laure ANDRE**, représentant la Commission Médicale d'Etablissement ;
- **Madame Christine MERCIER**, représentant l'organisation syndicale la plus représentative ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

- **Madame Danièle VERDIER et Madame Patricia MORLANS**, représentantes des usagers, désignés par la préfète de l'Aveyron.

ARTICLE 2 :

Par conséquent, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Emile BOREL de Saint-Affrique est modifiée comme suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ En qualité de représentants des collectivités territoriales :

- **Monsieur Sébastien DAVID**, maire de la commune de Saint-Affrique ;

- **Monsieur Gérard CAILHOL**, représentant la communauté de communes du Saint-Affricain ;
- **Madame Emilie GRAL**, représentant le conseil départemental de l'Aveyron.

2°/ En qualité de représentants du personnel :

- **Madame Ingrid MAURY**, représentant la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- **Madame le Docteur Anne-Laure ANDRE**, représentant la Commission Médicale d'Etablissement ;
- **Madame Christine MERCIER**, représentant l'organisation syndicale la plus représentative ;

3°/ En qualité de personnalités qualifiées :

- **Madame le Docteur Elodie ROMERO VIDAL**, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- **Madame Danièle VERDIER et de Madame Patricia MORLANS**, représentantes des usagers, désignées par la Préfète de l'Aveyron.

Il Sont membre du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le Vice-Président du directoire de l'hôpital « Emile Borel » ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de l'établissement ;
- Le Directeur de la caisse d'assurance maladie de l'Aveyron ;
- **X (en cours de désignation)**, représentant des familles de personnes accueillies.

ARTICLE 3 :

La durée du mandat du membre du conseil de surveillance visé à l'article 1^{er} I 2° du présent arrêté est fixée à cinq ans, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecourts.fr.

ARTICLE 5 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Délégué Départemental de l'Aveyron de l'Agence Régionale de Santé Occitanie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Montpellier, le 18/12/2020

P/Le Directeur Général
et par délégation
le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Bertrand PRUDHOMMEAUX

DDT12

12-2020-12-30-002

Arrêté portant organisation de la direction départementale
des territoires

3° A la prévention des risques naturels ;

4° Au logement, à l'habitat et à la construction ;

5° A la gestion et au contrôle des aides publiques pour la construction de logements sociaux ;

6° A l'aménagement et à l'urbanisme ;

7° Aux déplacements et aux transports ;

8° A la protection et à la gestion durable des eaux, des espaces naturels, forestiers, ruraux et de leurs ressources ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de l'environnement, y compris par la mise en œuvre des mesures de police y afférentes ;

9° A l'agriculture et à la forêt ainsi qu'à la promotion de leurs fonctions économique, sociale et environnementale ;

10° Au développement de filières alimentaires de qualité ;

11° A la prévention des incendies de forêt ;

12° A la protection et à la gestion de la faune et de la flore sauvages ainsi qu'à la chasse et à la pêche.

II. — Elle concourt :

1° Aux politiques de l'environnement ;

2° A la connaissance des territoires ainsi qu'à l'établissement des stratégies et des politiques territoriales ;

3° A la prévention des pollutions, des nuisances et des risques technologiques ;

4° A la mise en œuvre des politiques relatives à la sécurité des bâtiments et des installations et à leur accessibilité pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite ;

5° A la prévention des crises et à la planification de sécurité nationale ;

6° A la gestion et au contrôle des aides publiques à l'agriculture et à la forêt ; elle assure la coordination au niveau départemental des contrôles relatifs à ces aides.

III. — Elle est également chargée conjointement avec les services de la préfecture, de l'éducation et de la sécurité routières.

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2021, la direction départementale des territoires de l'Aveyron (DDT) est organisée comme suit :

- la direction ;
- le cabinet du directeur ;
- le service aménagement du territoire, urbanisme et logement (SATUL) ;
- le service agriculture et développement rural (SADR) ;
- le service biodiversité, eau et forêt (SBEF) ;
- le service énergie, risques, bâtiment, sécurité (SERBS) ;
- le service dédié à l'accompagnement des territoires incluant les trois délégations territoriales Centre-Nord, Ouest et Sud.

Article 3

Le directeur, assisté de la directrice adjointe, s'appuyant sur un pôle de stratégie et de pilotage constitué des chefs de service, dirige dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral de délégation de signature, les services suivants :

a – Le cabinet du directeur

Le cabinet du directeur a pour mission l'appui au pilotage stratégique de la DDT, la mise en œuvre des missions de responsable unique de sécurité incendie pour les sites de Bourran et d'Espalion, la communication interne et externe (sous l'autorité de la préfète) et le pilotage du déploiement de la dématérialisation et de l'innovation au sein de la DDT,

b - Le service « aménagement du territoire, urbanisme et logement (SATUL) »

Le service aménagement du territoire, urbanisme et logement veille à la prise en compte des politiques de l'État en matière d'aménagement du territoire dans une vision complémentaire entre les espaces urbains et ruraux. Ces missions s'exercent à travers la planification de l'urbanisme (schémas de cohérence territoriale, plans locaux d'urbanisme), en lien avec le service dédié à l'accompagnement des territoires, et la définition et la mise en œuvre de l'ensemble des actions relatives à l'habitat (en lien avec l'ensemble des partenaires). La revitalisation des centres bourgs est à la croisée de ces deux missions.

Le SATUL assure l'instruction de la fiscalité de l'urbanisme, l'instruction des actes d'urbanisme pour le compte des collectivités qui ne sont pas autonomes et l'animation de la filière vis-à-vis des services instructeurs externes.

Le SATUL exerce également une mission de connaissance du territoire pour le compte de l'État (valorisation de données, d'études locales ou régionales).

c – Le service « agriculture et développement rural (SADR) »

Le service agriculture et développement rural est chargé de la mise en œuvre des politiques publiques agricoles dans le département. Il contribue notamment, à l'instruction, à la gestion et au contrôle des aides publiques à l'agriculture. Il participe à la promotion du développement rural et accompagne les porteurs de projets qui opèrent dans ce domaine.

d – Le service « biodiversité, eau et forêt » (SBEF)

Le service biodiversité, eau et forêt est chargé de la mise en œuvre des mesures de protection et de gestion des eaux superficielles, des milieux aquatiques et des eaux souterraines, de la politique en faveur de la biodiversité et de la gestion des milieux naturels, ainsi que des mesures relatives à la réduction des nuisances résultant des activités humaines.

Il est chargé de mettre en œuvre la politique publique forestière dans le département. Il contribue notamment, à l'instruction, à la gestion et au contrôle des aides publiques à la forêt. Il contribue à la prévention et à la réduction des risques d'incendies de forêt.

e – Le « service énergie, risques, bâtiment et sécurité (SERBS) »

Le service énergie, risques, bâtiment et sécurité est chargé :

- de positionner la DDT en tant qu'acteur identifié de la transition énergétique ;

- du portage des politiques publiques en matière de qualité de la construction dans les bâtiments ;
- de mettre en œuvre les politiques liées au cadre de vie et au paysage ;
- de prévenir et de réduire les risques naturels ;
- d'assister le préfet en matière de préparation et de gestion de crise en lien avec les domaines de compétences de la DDT ;
- de contribuer à la mise en œuvre des politiques de sécurité routière et d'éducation routière.»

f- Le service dédié à l'accompagnement des territoires

Le service dédié à l'accompagnement des territoires, avec son réseau des trois délégations territoriales (Ouest, Centre-Nord et Sud), a vocation à agir en transversalité pour le conseil aux territoires et le portage des politiques publiques.

Il est chargé de piloter la connaissance des territoires au travers de l'analyse territoriale et de la valorisation des données locales.

Il a vocation à accompagner les territoires et à soutenir l'émergence des projets en fournissant un conseil de premier niveau et en portant auprès des acteurs locaux les enjeux du territoire. Il assure la veille afin d'identifier les démarches locales et d'être en capacité de répondre aux sollicitations des acteurs locaux.

Il contribue à l'action locale de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et accompagne la mise en œuvre des programmes nationaux en faveur des territoires.

Article 4

Le présent arrêté entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

L'arrêté n° 2010-5-13 du 5 janvier 2010 modifié portant organisation des services du siège et des agences territoriales de la direction départementale des territoires de l'Aveyron est abrogé.

Article 5

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 30 décembre 2020

La préfète,

Valérie MICHEL-MOREAUX

DDT12

12-2020-12-31-001

Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur Joël
FRAYSSE, directeur départemental des territoires, aux
agents placés sous son autorité



Arrêté n° du 31 décembre 2020

Portant subdélégation de signature de Monsieur Joël FRAYSSE,
directeur départemental des territoires, aux agents placés sous son autorité.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON

Chevalier de la Légion d'honneur

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie;

VU l'arrêté du 30 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Joël FRAYSSE, directeur départemental des territoires ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

- A R R E T E -

Article 1^{er}

Subdélégation est donnée à Madame Laure VALADE, directrice départementale adjointe des territoires, à l'effet de signer les actes et correspondances pour lesquels délégation a été conférée par l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 susvisé.

Section 1

COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

Article 2

Subdélégation à effet de signer les actes et correspondances, pour lesquels délégation a été conférée dans l'article 2 de l'arrêté du 24 août 2020, est donnée à :

- M. Régis ARMENGAUD, chef du cabinet du directeur.
- Mme Delphine TORRES, chef du service « agriculture et développement rural » ;
- M. Fabrice PAGNUCCO, chef du service « aménagement du territoire urbanisme et logement » ;
- M. Guy BOUSQUET, chef du service « énergie, risques, bâtiment, sécurité » ;
- Mme Céline MARAVAL, cheffe du service « biodiversité, eau et forêt » ;
- M. Daniel RODIER, chef du service dédié à l'accompagnement des territoires ;

dans la limite de leurs attributions, pour tous les actes qui relèvent de l'activité de leur service.

Leur est également donnée subdélégation pour les actes de gestion courante des agents placés sous leur responsabilité, tels que les congés annuels en vue de garantir la continuité du service.

En cas d'absence ou d'empêchement des titulaires des présentes subdélégations, la délégation de signature est exercée par l'adjoint ou l'intérimaire désigné par le directeur départemental des territoires :

- M. Stéphane BOUTONNET, adjoint au chef du service énergie, risques, bâtiment et sécurité ;
- M. Serge BOUTEILLER, adjoint à la cheffe du service biodiversité, eau et forêt ;
- M. Jean-Sébastien SCHAAL, adjoint au chef du service agriculture et développement rural ;
- M. Jean-François AGNEL, adjoint au chef du service aménagement du territoire urbanisme et logement ;

Article 3

La délégation conférée à l'article 2 de l'arrêté du 24 août 2020 est subdéléguée à :

SERVICE AGRICULTURE ET DÉVELOPPEMENT RURAL

- M. Jean-Sébastien SCHAAL, adjoint au chef de service agriculture et développement rural ;
- Mme Hélène BELLOC, cheffe de l'unité droits à paiement et aides animales ;
- Mme Julie DALLE, cheffe de l'unité modernisation et transmission des exploitations ;
- M. Jean-Luc ENJALBERT, chef de l'unité contrôles foncier agricole et mesures conjoncturelles ;
- Mme Céline FABRE, cheffe de l'unité aides aux surfaces ;
- M. Thierry GERAUD, chef de la mission usagers et baux ruraux.

pour les actes de gestion courante des agents placés sous leur responsabilité, tels que les congés annuels en vue de garantir la continuité du service, pour les documents courants de gestion des dossiers (accusés de réception, envois de documents, demandes d'avis ou d'information, courriers d'ordre technique ou administratif) et dans les domaines de leurs attributions suivants :

Agent	Domaine de délégation
M. Jean-Sébastien SCHAAL	Tous les domaines relevant du service
Mme Hélène BELLOC	Droits à paiement de base et aides animales
Mme Julie DALLE	Aides à l'installation et prêts bonifiés – Investissements en agriculture (PCAE)

M. Jean-Luc ENJALBERT	Coordination des contrôles – Contrôles des structures – Mesures conjoncturelles et filières
Mme Céline FABRE	Aides aux surfaces
M. Thierry GERAUD	Agrément et suivi des GAEC – Baux ruraux – Gestion des usagers de la PAC

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline FABRE, la délégation de signature est exercée par Mme Sylvie ROLLAND, son adjointe, pour ce qui concerne les aides aux surfaces.

SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET LOGEMENT

- M. Jean-François AGNEL, adjoint au chef de service aménagement du territoire urbanisme et logement ;
- Mme Sabine MOLLO, cheffe de l'unité droit des sols et fiscalité ;
- M. Patrick VIGNON, chef de l'unité habitat logement ;

pour les actes de gestion courante des agents placés sous leur responsabilité, tels que les congés annuels en vue de garantir la continuité du service, pour les documents courants de gestion des dossiers (accusés de réception, envois de documents, demandes d'avis ou d'information, courriers d'ordre technique ou administratif) et dans les domaines de leurs attributions suivants :

Agent	Domaine de délégation
M. Jean-François AGNEL	Tous les domaines relevant du service
Mme Sabine MOLLO	Application du droit des sols
M. Stéphane BLANC	Application du droit des sols
M. Patrick VIGNON	Parc public, lutte contre l'habitat indigne, commission de conciliation des baux d'habitation

En cas d'absence ou d'empêchement des titulaires des présentes subdélégations, la délégation de signature est exercée par l'adjoint ou l'intérimaire, à savoir :

- Mme Marie-Hélène VINEL, adjointe de M. Patrick VIGNON, dans la limite des domaines de délégation de ce dernier ;
- M. Stéphane BLANC, responsable du pôle « application du droit des sols », dans la limite des domaines de délégation de Mme Sabine MOLLO.

SERVICE ENERGIE, RISQUES, BATIMENT, SECURITE

- M. Stéphane BOUTONNET, adjoint au chef du service énergie, risques, bâtiment et sécurité ;
- Mme Stéphanie ROUVELET, cheffe de l'unité prévention des risques,
- Mme Carine RUDELLE, cheffe de l'unité transition énergétique cadre de vie,
- Mme Joëlle SABY, cheffe par intérim de la mission sécurité routière,
- M. Arnaud ANINAT, chef du pôle éducation routière,

pour les actes de gestion courante des agents placés sous leur responsabilité, tels que les congés annuels en vue de garantir la continuité du service, pour les documents courants de gestion des dossiers (accusés de réception, envois de documents, demandes d'avis ou d'information, courriers d'ordre technique ou administratif) et dans les domaines de leurs attributions suivants :

Agent	Domaine de délégation
M. Stéphane BOUTONNET	Tous les domaines relevant du service
Mme Séphanie ROUVELET	Prévention des risques
M. Arnaud ANINAT	Éducation routière
Mme Joëlle SABY	Sécurité routière
Mme Carine RUDELLE	Publicité – Politique du paysage et des éco-quartiers – Énergies renouvelables – Accessibilité – Politique immobilière de l'État

En cas d'absence ou d'empêchement des titulaires des présentes subdélégations, la délégation de signature est exercée par l'adjoint ou l'intérimaire, à savoir :

- Mme Karine CLEMENT adjointe de Mme Séphanie ROUVELET, sur les domaines relatifs à la prévention des risques naturels ;
- M. Gilbert PORTAL adjoint de Mme Carine RUDELLE, dans la limite des domaines de délégation de cette dernière.

SERVICE BIODIVERSITE EAU ET FORET

- M. Serge BOUTEILLER, adjoint à la cheffe du service biodiversité, eau et forêt ;
- M. Eric BARTHEZ, chef de l'unité milieux naturels, biodiversité et forêt ;
- M. Joël GOUTTE, chef de l'unité police de l'eau.

pour les actes de gestion courante des agents placés sous leur responsabilité, tels que les congés annuels en vue de garantir la continuité du service, pour les documents courants de gestion des dossiers (accusés de réception, envois de documents, demandes d'avis ou d'information, courriers d'ordre technique ou administratif) et dans les domaines de leurs attributions suivants :

Agent	Domaine de délégation
M. Serge BOUTEILLER	Tous les domaines relevant du service
M. Eric BARTHEZ	Natura 2000, biodiversité, chasse, faune sauvage, pêche, manifestations sportives, aménagement foncier, grands canidés, protection et gestion durable de la forêt, aides à la propriété forestière
M. Joël GOUTTE	Police de l'eau - Police de la navigation – Gestion du Domaine Public Fluvial (DPF)

En cas d'absence ou d'empêchement des titulaires des présentes subdélégations, la délégation de signature est exercée par l'adjoint ou l'intérimaire, à savoir

- M. Joseph GAGNEUX, adjoint de M. Eric BARTHEZ, sur les domaines relatifs à Natura 2000, biodiversité, chasse, faune sauvage, pêche, manifestations sportives, aménagement foncier, grands canidés, protection et gestion durable de la forêt, aides à la propriété forestière,
- Mme Christine CARRARA, adjointe de M. Joël GOUTTE, dans la limite des domaines de délégation de ce dernier.

SERVICE DEDIE A L'ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES

- M François Xavier FABRE, chargé de mission conseil en aménagement du territoire,
- M. Laurent BACCOU, chef de la Délégation Territoriale Sud à Millau,
- M Joël MARVEZY, Chef de la Délégation Territoriale Ouest, à Villefranche-de-Rouergue,

pour les actes de gestion courante des agents placés sous leur responsabilité, tels que les congés annuels en vue de garantir la continuité du service, pour les documents courants de gestion des dossiers (accusés de réception, envois de documents, demandes d'avis ou d'information, courriers d'ordre technique ou administratif) et dans les domaines de leurs attributions suivants :

Agent	Domaine de délégation
M François Xavier FABRE	Dans les limites prévues par l'arrêté du 24 août 2020 et de ses attributions,
M. Laurent BACCOU	Dans les limites prévues par l'arrêté du 24 août 2020 et de leurs attributions, en ce qui concerne les domaines relevant de leur délégation territoriale.
M Joël MARVEZY	

En cas d'absence ou d'empêchement des titulaires des présentes subdélégations, la délégation de signature est exercée par M. Daniel COSTES, adjoint de M. Joël MARVEZY, pour les domaines relevant de la délégation territoriale Ouest.

Article 4

Les cadres de permanence désignés ci-dessous sont autorisés à signer tout acte nécessaire dans le domaine des transports et de la circulation :

- Mme Delphine TORRES, chef du service agriculture et développement rural ;
- M. Daniel RODIER, chef du service dédié à l'accompagnement des territoires ;
- M. Jean-Sébastien SCHAAL, adjoint au chef de service agriculture et développement rural ;
- M. Laurent LEFEVRE, chargé de mission – directive cadre sur l'eau ;
- Mme Celine MARAVAL, cheffe du service biodiversité, eau et forêt ;
- M. Serge BOUTEILLER, adjoint à la cheffe du service biodiversité, eau et forêt ;
- M. Guy BOUSQUET, chef du service énergie, risques, bâtiment sécurité ;
- M. Stéphane BOUTONNET, adjoint au chef du service énergie, risques, bâtiment et sécurité ;
- M. Fabrice PAGNUCCO, chef du service aménagement du territoire, urbanisme et logement ;
- M. Jean-François AGNEL, adjoint au chef de service aménagement du territoire urbanisme et logement
- M. Régis ARMENGAUD, chef du cabinet du directeur ;
- M. Joël MARVEZY, chef de la délégation territoriale Ouest, à Villefranche-de-Rouergue ;
- M. Daniel COSTES, adjoint au chef de la délégation territoriale Ouest ;
- M. Laurent BACCOU, chef de la délégation territoriale Sud à Millau ;
- M. François-Xavier FABRE, chargé de mission conseil en aménagement du territoire ;

Section 2

PERSONNES REPRÉSENTANT LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 5

M. Joël FRAYSSE, directeur départemental des territoires, subdélègue la compétence pour exercer la fonction de représentant de pouvoir adjudicateur définie à la section 2 de l'arrêté du 24 août 2020 à M. Guy BOUSQUET, chef du service énergie, risques, bâtiment et sécurité.

Article 6

Subdélégation de signature est donnée en matière de commande aux agents mentionnés dans la présente section pour les montants des références **a, b ou c**, lorsqu'il en est fait explicitement mention :

- a** : 90 000€ H.T
- b** : 10 000€ H.T
- c** : 1 000 € H.T

Article 7

Subdélégation est donnée aux agents suivants, de signer les commandes donnant lieu à un prix inférieur au montant indiqué à l'article 7 du présent arrêté pour les programmes relevant de la compétence de leur service et dans les limites de leurs attributions et constater le service fait, à l'exception des programmes 215, 217, 354 et 723.

Prénom – Nom	Fonctions / affectation	Référence du montant
M. Guy BOUSQUET	Chef du service énergie, risques, bâtiment et sécurité	b
M. Stéphane BOUTONNET	Adjoint au chef du service énergie, risques, bâtiment et sécurité	b
M. Arnaud ANINAT	Délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, chargé des départements de l'Aveyron et du Tarn	c
Mme Joëlle SABY	Cheffe par intérim de la mission sécurité routière	b
Mme Stéphanie ROUVELET	Cheffe de l'unité prévention des risques	b
M. Fabrice PAGNUCCO	Chef du service aménagement du territoire, urbanisme et logement	b
M. Jean-François AGNEL	Adjoint au chef de service aménagement du territoire urbanisme et logement	b
Mme Celine MARAVAL	Cheffe du service eau biodiversité et forêt	b
M. Serge BOUTEILLER	Adjoint à la cheffe du service eau biodiversité et forêt	b
Mme Delphine TORRES	Cheffe du service agriculture et développement rural	b
M. Jean-Sebastien SCHAAL	Adjoint au chef du service agriculture et développement	b
M. Daniel RODIER	Chef du service dédié à l'accompagnement des territoires	b

Article 8 :

Subdélégation est donnée aux agents suivants de signer les commandes donnant lieu à un prix inférieur au montant indiqué à l'article 7 du présent arrêté pour les programmes 215, 217, 354 et 723 et constater le service fait.

Prénom – Nom	Affectation	Référence du montant
Mme Corinne DOULS	Service aménagement du territoire, urbanisme et logement	c
Mme Véronique SAVY	Service aménagement du territoire, urbanisme et logement	c
Mme Christine BOUDES	Service biodiversité, eau et forêt	c
Mme Pascale LACOMBE	Service biodiversité, eau et forêt	c

Prénom – Nom	Affectation	Référence du montant
Mme Bernadette DENOIT	Service énergie,risques,bâtiment, sécurité	c
Mme Rosine ARNAL	Service agriculture et développement rural	c
Mme Agnès ESCASSUT	Secrétariat de direction	c
M. Christophe MAJOREL	Service dédié à l'accompagnement des territoires - Délégation Territoriale Centre-Nord	c
Mme Mireille BOULET	Service dédié à l'accompagnement des territoires - Délégation Territoriale Sud	c
Mme Danièle DELAGNES	Service dédié à l'accompagnement des territoires - Délégation Territoriale Ouest	c

Section 3

DISPOSITIONS COMMUNES

Article 9 :

L'arrêté de subdélégation du 26 août 2020 est abrogé. Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du 4 janvier 2021.

Article 10 :

Une copie de la présente décision sera adressée :

- à Mme la Préfète ;
- à M. le Directeur régional des finances publiques ;
- aux intéressés.

Article 11 :

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 31 décembre 2020

Le directeur départemental des
territoires,

Joël Fraysse

DDT12

12-2020-12-31-002

Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur Joël
FRAYSSE, directeur départemental des territoires, en
qualité de responsable d'unité opérationnelle, aux agents
placés sous son autorité



Arrêté n° du 31 décembre 2020

Portant subdélégation de signature de Monsieur Joël FRAYSSE, directeur départemental des territoires, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, aux agents placés sous son autorité.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires ;

VU l'arrêté du 24 août 2020 donnant délégation de signature à M. Joël FRAYSSE, directeur départemental des territoires de l'Aveyron, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

- A R R E T E -

Article 1^{er}

Subdélégation est donnée à Mme Laure VALADE, directrice adjointe de la direction départementale des territoires, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les missions et programmes prévus à l'article 1^{er} de l'arrêté du 24 août 2020.

Article 2

Subdélégation est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, aux chefs de service et aux adjoints aux chefs de service suivants :

- M. Fabrice PAGNUCCO, chef du service aménagement du territoire, urbanisme et logement, pour les recettes et les dépenses de l'État imputées sur les missions et programmes du BOP 135 ;
- M. Jean-François AGNEL, adjoint au chef de service aménagement du territoire urbanisme et logement, pour les recettes et les dépenses de l'État imputées sur les missions et programmes du BOP 135 ;
- Mme Céline MARAVAL, cheffe du service biodiversité, eau et forêt, pour les recettes et les dépenses de l'État imputées sur les missions et programmes des BOP 113 et 149 ;

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - ZAC de Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ Cedex 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

- M. Serge BOUTEILLER, adjoint à la cheffe du service biodiversité, eau et forêt, pour les recettes et les dépenses de l'État imputées sur les missions et programmes des BOP 113 et 149 ;
- Mme Delphine TORRES, cheffe du service agriculture et développement rural, pour les recettes et les dépenses de l'État imputées sur les missions et programmes des BOP 154 et 149 ;
- M. Jean-Sébastien SCHAAL, adjoint au chef du service agriculture et développement rural, pour les recettes et les dépenses de l'État imputées sur les missions et programmes du BOP 154 et du BOP 149 ;
- M. Guy BOUSQUET, chef du service énergie, risques, bâtiment et sécurité, pour les recettes et les dépenses de l'État imputées sur les missions et programmes des BOP 135, 181, 203, 207 et 723 ainsi que pour l'ensemble des actes comptables qui concernent le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs. ;
- M. Stéphane BOUTONNET, adjoint au chef du service énergie, risques, bâtiment et sécurité, pour les recettes et les dépenses de l'État imputées sur les missions et programmes du BOP 135, du BOP 181, du BOP 203, du BOP 207 et du BOP 723 ainsi que pour l'ensemble des actes comptables qui concernent le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs.
- M. Daniel RODIER, chef du service dédié à l'accompagnement des territoires pour les recettes et les dépenses de l'État imputées sur les missions et programmes des BOP 135 et 181.

Article 3

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes référencés à l'article 1 de l'arrêté du 26 août 2020, aux agents suivants dans la limite de leurs attributions, :

Pour le service agriculture et développement rural :

- Mme Hélène BELLOC, cheffe de l'unité droits à paiement et aides animales;
- Mme Julie DALLE, cheffe de l'unité modernisation et transmission des exploitations ;
- M. Jean-Luc ENJALBERT, chef de l'unité contrôles, foncier agricole et mesures conjoncturelles ;
- Mme Céline FABRE, cheffe de l'unité aides aux surfaces ;
- M. Thierry GERAUD, responsable de la mission usagers et baux ruraux ;

Pour le service énergie, risques, bâtiment, sécurité :

- Mme Joëlle SABY, cheffe par intérim de l'unité sécurité routière ;
- Mme Stéphanie ALBENQUE, coordinatrice départementale de la sécurité routière ;

Pour le service aménagement du territoire, urbanisme et logement, M. Patrick VIGNON, chef de l'unité habitat logement.

Article 4

Habilitation est donnée à M. Patrick VIGNON, Mme Véronique SAVY et à M. Pierre MENEL à l'effet de valider les formulaires GALION.

Habilitation est donnée à Mme Véronique SAVY à l'effet d'assurer les missions de gestionnaire valideur de crédits tel que le profil est décrit dans l'application de gestion des missions et des frais de déplacement CHORUS Déplacements Temporaires.

Article 5

L'arrêté de subdélégation du 26 août 2020 est abrogé. Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du 4 janvier 2021.

Article 6

Une copie de la présente décision sera adressée à la préfète de l'Aveyron et au directeur régional des finances publiques, ainsi qu'aux intéressés.

Article 7

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 31 décembre 2020

Le directeur départemental des
territoires,

Joël Fraysse

DDT12

12-2020-12-24-004

Arrêté prononçant la carence définie par l'article L 302-9-1
du code de la construction et de l'habitation au titre de la
période triennale 2017-2019 pour la commune de LUC-LA
PRIMAUBE



Service de l'Aménagement du territoire
de l'Urbanisme et du Logement

Arrêté n° du 24 décembre 2020

prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du
code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2017-2019
pour la commune de LUC-LA-PRIMAUBE

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 302-5 à L. 302-9-2 et R. 302-14 à R.302-26 ;
- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L.422-2 et R.422-2 ;
- Vu** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, notamment modifiée par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et par la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;
- Vu** la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale ;
- Vu** la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;
- Vu** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- Vu** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- Vu** le courrier du préfet en date du 10 juillet 2020 informant la commune de Luc-La Primaube de son intention d'engager la procédure de constat de carence ;
- Vu** le courrier du maire de Luc-La Primaube présentant ses observations sur le non-respect de l'objectif triennal pour la période 2017-2019 ;
- Vu** l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement, réuni en date du 8 décembre 2020

Considérant qu'en application de l'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation, l'objectif global de réalisation de logements sociaux de la commune de Luc-La Primaube pour la période triennale 2017-2019 était de 108 logements ;

Considérant qu'en application du même article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation, le nombre d'agréments ou de conventionnements de logements sociaux de la commune de Luc-La Primaube pour la période triennale 2017-2019 devait comporter 20% au plus de l'objectif global de réalisation précité en PLS ou assimilés, et 30 % au moins de ce même minimum en PLAI ou assimilés ;

Considérant que le bilan triennal 2017-2019 fait état d'une réalisation globale de 2 logements sociaux, soit un taux de réalisation de l'objectif triennal de 1,85 % ;

Considérant que le bilan triennal 2017-2019 fait état de 0% de PLAI ou assimilés et de 0% de PLS ou assimilés, dans la totalité des agréments ou conventionnements de logements sociaux ;

Considérant le non-respect des obligations triennales de la commune de Luc-La Primaube pour la période 2017-2019 ;

Considérant les éléments avancés par la commune de Luc-La Primaube selon lesquels :

-la période triennale 2017-2019 succède à une période où 95 % des objectifs avaient été atteints,

-des acquisitions ont été réalisées sur la période à hauteur d'environ 3 M€ dans le but de reconstituer une réserve foncière et développer de l'habitat à loyer abordable par une offre en accession et de la location, avec la volonté et l'engagement de la commune à favoriser la production de logements sociaux,

-il n'y a pas de tension sur l'agglomération ruthénoise et sur Luc-La Primaube en particulier du point de vue du marché de l'immobilier (logements vacants, niveau de loyer abordable dans le parc privé, tension en matière d'attribution de logements sociaux de 2,018),

-des difficultés réglementaires retardent l'émergence des projets ;

Considérant la volonté affichée de la commune à produire du logement social dans ses nouvelles zones d'aménagement et les nouveaux outils financiers offerts par l'EPF Occitanie ;

Considérant les efforts financiers en cours de la commune pour acquérir du foncier accompagnés des outils réglementaires de l'urbanisme pour produire du logement social ;

Considérant que l'atteinte de l'objectif de réalisation peut se traduire par le biais d'opérations de construction neuve et d'opérations d'acquisition-amélioration ;

Considérant que les éléments avancés par la commune ne justifient pas le non-respect de son objectif de réalisation pour la période 2017-2019 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La carence de la commune de Luc-La Primaube est prononcée en application de l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

Le taux de majoration, visé à l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation et égal au plus au quintuplement du prélèvement initial opéré annuellement en application du L. 302-7 du même code, est fixé à 300%.

Article 3 :

Le taux de majoration fixé à l'article 2 est appliqué sur le montant du prélèvement par logement manquant à compter du 1er janvier 2021 et ce pour une durée de 3 ans.

Article 4 :

Les droits de réservation mentionnés à l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation dont dispose la commune sur les logements sociaux existants ou à livrer sont transférés à l'autorité administrative de l'Etat et les conventions de réservation passées par la commune avec les bailleurs gestionnaires sont suspendus ou modifiés du fait de ce transfert.

La commune communique au représentant de l'État dans le département la liste des bailleurs et des logements concernés.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et notifié aux intéressés.

Fait à Rodez, le 24 décembre 2020
Pour la préfète, par délégation
la secrétaire générale

Michèle Lugrand

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV 31068 Toulouse Cedex. Cette saisine peut être effectuée par voie électronique via l'application télérecours. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de madame la Préfète de l'Aveyron. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - ZAC de Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ Cedex 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

12-2020-12-18-009

Classement en 2ème catégorie piscicole du plan d'eau de
"Masnau" - commune de Coupiac

Article 2 : La Fédération de l'Aveyron pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique doit s'assurer que le plan d'eau de « Masnau » ne comporte pas de dispositifs permanents empêchant la libre circulation des poissons afin que la réglementation de la pêche en 2^{ème} catégorie piscicole s'applique pleinement.

Article 3 : Recours administratif :

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être déféré au Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois suivant le jour de sa notification. Ce recours peut-être effectué via l'outil informatique « télérecours » en application des dispositions du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018 codifiées à l'article R 414-6 du code de justice administrative.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, l'office français pour la biodiversité, le président de l'Association Agrée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Vallée du Rance, la Fédération de l'Aveyron pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et le colonel-commandant le groupement de gendarmerie de l'Aveyron sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 18 décembre 2020
Pour le directeur départemental
La cheffe du service biodiversité eau et forêt

Céline MARAVAL

DDT12

12-2020-12-18-010

Classement en 2ème catégorie piscicole du plan d'eau de
"Saint Julien de Piganiol" - commune de Saint-Santin

Article 2 : La Fédération de l'Aveyron pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique doit s'assurer que le plan d'eau de « Saint Julien de Piganiol » ne comporte pas de dispositifs permanents empêchant la libre circulation des poissons afin que la réglementation de la pêche en 2^{ème} catégorie piscicole s'applique pleinement.

Article 3 : Recours administratif :

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être déféré au Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois suivant le jour de sa notification. Ce recours peut-être effectué via l'outil informatique « télérecours » en application des dispositions du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018 codifiées à l'article R 414-6 du code de justice administrative.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, l'office français pour la biodiversité, le président de l'Association Agrée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Decazeville, la Fédération de l'Aveyron pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et le colonel-commandant le groupement de gendarmerie de l'Aveyron sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 18 décembre 2020
Pour le directeur départemental
La cheffe du service biodiversité eau et forêt

Céline MARAVAL

DDT12

12-2020-12-18-011

Classement en 2ème catégorie piscicole du plan d'eau de
Morlhon le Haut - commune de Morlhon-le-Haut

Article 2 : La Fédération de l'Aveyron pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique doit s'assurer que le plan d'eau de « Morlhon le Haut » ne comporte pas de dispositifs permanents empêchant la libre circulation des poissons afin que la réglementation de la pêche en 2^{ème} catégorie piscicole s'applique pleinement.

Article 3 : Recours administratif :

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être déféré au Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois suivant le jour de sa notification. Ce recours peut-être effectué via l'outil informatique « télérecours » en application des dispositions du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018 codifiées à l'article R 414-6 du code de justice administrative.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, l'office français pour la biodiversité, le président de l'Association Agrée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Vallée du Rance, la Fédération de l'Aveyron pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et le colonel-commandant le groupement de gendarmerie de l'Aveyron sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 18 décembre 2020
Pour le directeur départemental
La cheffe du service biodiversité eau et forêt

Céline MARAVAL

DDT12

12-2020-12-31-003

Extension de prestations de l'établissement d'enseignement,
à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de

la sécurité routière, dénommé :

AUTO-ÉCOLE WILLIAM'S

6 RUE DE LA GARE

12340 BOZOULS



Arrêté n° 2020-366-21 – PER du 31 décembre 2020

**Objet: EXTENSION DE PRESTATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT
D'ENSEIGNEMENT, À TITRE ONÉREUX,
DE LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET DE LA
SÉCURITÉ ROUTIÈRE, DÉNOMMÉ :**

**SITUÉ : AUTO-ÉCOLE WILLIAM'S
6 RUE DE LA GARE
12 340 BOZOULS**

AGRÉMENT N° E 16 012 0005 0

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2020 donnant délégation de signature à M. Joël FRAYSSE, directeur de la direction départementale des territoires de l'Aveyron ;

Vu l'arrêté du 15 mai 2020 donnant subdélégations de signature de M. Joël FRAYSSE, directeur de la direction départementale des Territoires de l'Aveyron aux agents placés sous son autorité ;

Vu la demande du 21 décembre 2020, présentée par M. LEMAÎTRE William en vue d'étendre les catégories de permis qu'il dispense dans son établissement ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aveyron ;

Article 1^{er} : M. LEMAÎTRE William est autorisé à dispenser, à compter du présent arrêté, la formation pour la catégorie de permis **AM**, dans son établissement d'enseignement, situé 6, rue de la gare à BOZOULS;

Article 10 : La Secrétaire Générale de la préfecture et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie de l'arrêté sera adressée à l'intéressé.

Fait à Rodez, le 31 décembre 2020

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires
Pour Le Directeur Départemental des Territoires
Le Chef du Service Énergie, Risques, Bâtiment et Sécurité

Guy BOUSQUET

DDT12

12-2020-12-16-010

Modification du périmètre du schéma d'aménagement et de
gestion des eaux du Viaur et abrogation de l'arrêté
interpréfectoral du 20 mai 2011



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté interpréfectoral n°

du 16 décembre 2020

Objet : Modification du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du Viaur et abrogation de l'arrêté interpréfectoral du 20 mai 2011

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

LA PRÉFÈTE DU TARN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DE
TARN-ET-GARONNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et ses articles L212-7 et R212-39 ;

VU le décret n° 2018-847 du 4 octobre 2018 relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Adour-Garonne approuvé par le préfet coordonnateur de bassin en date du 1er décembre 2015 et publié au journal officiel du 20 décembre 2015 ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 20 mai 2011 fixant le périmètre d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Viaur ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 12-2018-03-28-010 du 28 mars 2018 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin du VIAUR ;

VU la demande du président de la commission locale de l'eau du SAGE Viaur en date du 22 mai 2018 ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° DDT-BIEF-2020-154-0001 du 2 juin 2020 modifiant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Tarn Amont ;

VU la consultation du public par voie électronique prévue à l'article L.123-19 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'actuel périmètre du SAGE Viaur n'a pu être défini en fonction des limites hydrographiques ;

CONSIDÉRANT que la circulaire du 21 avril 2008 relative aux SAGE prévoit que le périmètre doit correspondre aux limites du bassin versant hydrographique concerné et non aux limites communales ;

CONSIDÉRANT l'arrêté interpréfectoral n°DDT-BIEF-2020-154-0001 du 2 juin 2020 modifiant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Tarn Amont en fonction des limites hydrographiques ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le périmètre du SAGE Viaur afin de le mettre en cohérence avec son bassin versant hydrographique ;

SUR PROPOSITION des secrétaires généraux des préfectures de l'Aveyron, du Tarn et de Tarn-et-Garonne ;

- A R R Ê T E N T -

Article 1 : modification du périmètre du SAGE

Le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin du VIAUR couvre l'ensemble du bassin versant hydrographique du Viaur, comme indiqué sur la carte en annexe 1 du présent arrêté. La liste des communes concernées par ce périmètre figure en annexe 2.

Article 2 : abrogation

L'arrêté interpréfectoral du 20 mai 2011 qui fixait le périmètre initial du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Viaur est abrogé.

Article 3 : suivi

La préfète de l'Aveyron est chargée de suivre, pour le compte de l'État, la mise en oeuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Viaur.

Article 4 : publication et information des tiers

Le présent arrêté ainsi que ses deux annexes sont consultables à la préfecture de l'Aveyron et à la direction départementale des territoires de l'Aveyron, à la préfecture du Tarn et à la direction départementale des territoires du Tarn ainsi qu'à la préfecture de Tarn-et-Garonne et à la direction départementale des territoires de Tarn et Garonne.

Ces informations sont mises à disposition du public sur les sites Internet des services de l'État en Aveyron, dans le Tarn et dans le Tarn-et-Garonne, pendant au moins 6 mois (www.aveyron.gouv.fr, www.tarn.gouv.fr et www.tarn-et-garonne.gouv.fr).

Une copie de cet arrêté est transmise à l'ensemble des mairies concernées pour un affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Article 5 : exécution

Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aveyron, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Aveyron, du Tarn et de Tarn-et-Garonne.

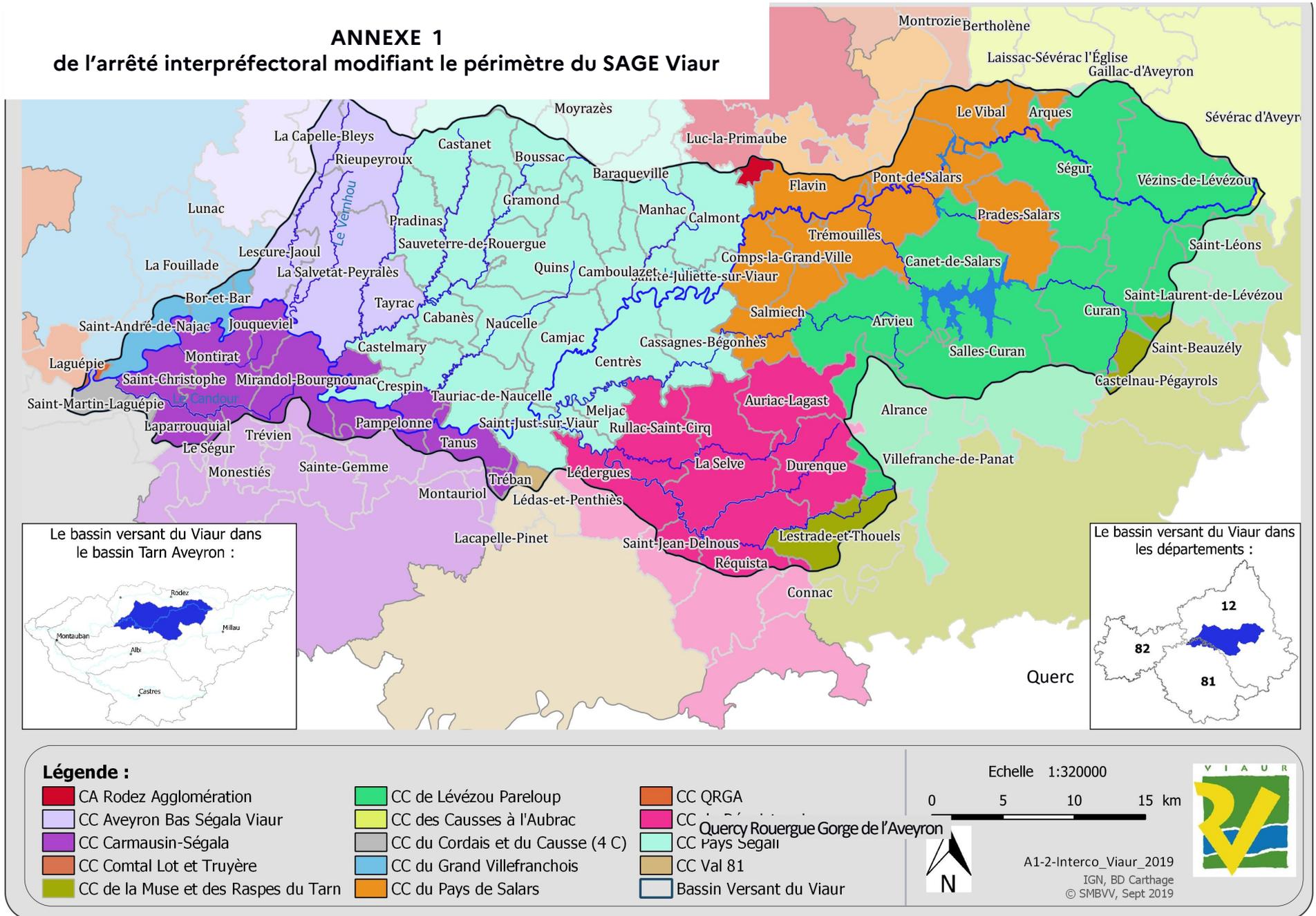
A Albi,
Pour la préfète
et par délégation,
Le secrétaire général
Michel Laborie

Fait à Rodez le 16 décembre 2020,
Pour la préfète, par délégation,
la secrétaire générale,
Michèle LUGRAND

A Montauban,
Pour le préfet,
Le secrétaire général
Emmanuel MOULARD

ANNEXE 1

de l'arrêté interpréfectoral modifiant le périmètre du SAGE Viaur



ANNEXE 2

Liste de communes concernées

Département de l'Aveyron

Code INSEE	Commune	Code INSEE	Commune	Code INSEE	Commune
12006	Alrance*	12085	Crespin	12198	Rieupeyroux
12010	Arques*	12307	Curan*	12207	Rullac-Saint-Cirq
12011	Arviou*	12092	Durenque*	12210	Saint-André-de-Najac*
12015	Auriac-Lagast*	12102	Flavin*	12212	Saint-Beauzély*
12056	Baraqueville*	12107	Gaillac-d'Aveyron*	12230	Saint-Jean-Delnous*
12021	Bas Ségala (Le)*	12113	Gramond	12234	Sainte-Juliette-sur-Viaur
12026	Bertholène*	12105	La Fouillade*	12235	Saint-Just-sur-Viaur
12029	Bor-et-Bar*	12120	Laissac-Sévérac l'Église*	12236	Saint-Laurent-de-Lévézou*
12032	Boussac*	12127	Lédergues*	12238	Saint-Léons*
12041	Cabanès	12128	Lescure-Jaouls*	12253	Salles-Curan*
12043	Calmont*	12129	Lestrade-et-Thouels*	12255	Salmiech
12045	Camboulazet	12133	Luc-la-Primaube*	12258	Salvetat-Peyralès (La)
12046	Camjac	12135	Lunac*	12262	Sauveterre-de-Rouergue
12050	Canet-de-Salars	12137	Manhac*	12266	Ségur*
12054	Capelle-Bleys (La)*	12144	Meljac	12267	Selve (La)
12057	Cassagnes-Bégonhès	12157	Montrozier*	12270	Sévérac d'Aveyron*
12059	Castanet*	12162	Moyrazès*	12276	Tauriac-de-Naucelle
12060	Castelmary	12169	Naucelle	12278	Tayrac
12062	Castenau-Pégayrols*	12185	Pont-de-Salars*	12283	Trémouilles
12065	Centrès	12188	Prades-de-Salars	12294	Vézins-de-Lévézou*
12068	Colombiès	12189	Pradinas	12297	Vibal (Le)*
12073	Comps-la-Grandville	12194	Quins	12299	Villefranche-de-Panat*
12075	Connac*	12197	Réquista*		

Département du Tarn

Code INSEE	Commune	Code INSEE	Commune	Code INSEE	Commune
81110	Jouqueviel	81170	Monestiés*	81249	Sainte- Gemme*
81122	La-Capelle-Pinet*	81172	Montauriol*	81292	Tanus*
81135	Laparrouquial*	81180	Montirat	81302	Tréban
81280	Le-Segur*	81201	Pampelonne*	81304	Trévien*
81141	Lédas-et-Penthiès*	81245	Saint-Christophe		
81168	Mirandol-Bourgnounac*	81263	Saint-Martin-Laguépie*		

Département du Tarn et Garonne

Code INSEE	Commune				
82088	Laguépie				

* Communes dont le territoire n'est que partiellement concernée ;
La limite retenue est la limite topographique du bassin versant.

DDT12

12-2020-12-31-004

RENOUVELLEMENT QUINQUENNAL DE
L'AGRÉMENT DE L'ÉTABLISSEMENT
D4ENSEIGNEMENT, A TITRE ONÉREUX, DE LA
CONDUITE DES VÉHICULES A MOTEUR ET DE LA
SÉCURITÉ ROUTIÈRE, DÉNOMMÉ :
AUTO-ÉCOLE LG CONDUITE
26 RUE BETEILLE
12000 RODEZ



Arrêté n° 2020-366-22 – PER du 31 décembre 2020

Objet: RENOUELEMENT QUINQUENNAL DE L'AGRÉMENT DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, À TITRE ONÉREUX, DE LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE, DÉNOMMÉ :

**SITUÉ : AUTO-ÉCOLE LG CONDUITE
26 RUE BETEILLE
12 000 RODEZ**

AGRÉMENT N° E 03 012 0188 0

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2020 donnant délégation de signature à M. Joël FRAYSSE, directeur de la direction départementale des territoires de l'Aveyron ;

Vu l'arrêté du 15 mai 2020 donnant subdélégations de signature de M. Joël FRAYSSE, directeur de la direction départementale des Territoires de l'Aveyron aux agents placés sous son autorité ;

Vu la demande du 15 décembre 2020, présentée par Mme GALLEGO Leticia en vue d'être autorisée à exploiter son établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, situé 26 rue Béteille à RODEZ ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : Mme GALLEGO Leticia est autorisée à exploiter, sous le n° E 03 012 0188 0, son établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 26 rue Bêteille à RODEZ;

Article 2 : **Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 12 février 2021.** Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

B/B1

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à **20**. L'ensemble des prescriptions figurant en annexe et préconisé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours en matière de sécurité sera scrupuleusement respecté.

Article 8 : Concernant la ventilation des locaux, l'exploitant est tenu de respecter les débits figurant dans l'article 64 du règlement sanitaire départemental pris en application du code de la santé publique, à savoir 18 m³/h par occupant pour le bureau d'enseignement et 30 m³/h par occupant pour le local sanitaire.

Article 9 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la préfecture et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie de l'arrêté sera adressée à l'intéressée.

Fait à Rodez, le 31 décembre 2020

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires
Pour Le Directeur Départemental des Territoires
Le Chef du Service Énergie, Risques, Bâtiment et Sécurité

Guy BOUSQUET

Préfecture Aveyron

12-2020-12-30-003

Agrément pour les formations aux premiers secours
(renouvellement) Croix Rouge Française Délégation de
l'Aveyron



**SERVICE DES SÉCURITÉS
SERVICE INTERMINISTÉRIEL
DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES**

Arrêté n°

du 30 décembre 2020

Objet : Agrément pour les formations aux premiers secours
(renouvellement)
Croix Rouge Française Délégation de l'Aveyron.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 relatif à la formation de moniteur des premiers secours et modifiant le décret n° 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;

VU l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 portant agrément à la Croix Rouge Française pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 mai 2000 modifié portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU l'arrêté ministériel du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civique de niveau 1 » ;

VU l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

VU l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;

VU l'arrêté du 8 août 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;

VU l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

VU l'arrêté ministériel du 18 juillet 2018 portant renouvellement de l'agrément de sécurité civile pour la Croix Rouge Française ;

VU la demande du 20 octobre, complétée le 22 décembre 2020, présentée par la délégation départementale de l'Aveyron de la Croix Rouge Française ;

Sur proposition du Directeur des services du cabinet ;

- A R R E T E -

Article 1 : La délégation départementale de l'Aveyron de la Croix Rouge Française est agréée au niveau départemental pour assurer les formations initiales et continues au secourisme, citées ci-dessous :

- prévention et secours civique de niveau 1 (PSC1)
- premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1)
- premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE2)
- pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en Prévention et Secours Civique (FPSC) ;

La faculté de dispenser ces unités d'enseignement est subordonnée à la détention d'une décision d'agrément, en cours de validité, de ses référentiels internes de formation et de certification, délivrée par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises.

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de deux ans, sous réserve de renouvellement de l'affiliation à la Croix Rouge Française. Il peut être retiré en cas de non-respect des dispositions de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 18 septembre 2018 portant agrément pour les formations aux premiers secours de la délégation départementale de l'Aveyron de la Croix Rouge Française est abrogé ;

Article 4 : Le Directeur des services du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au Président de la délégation départementale de l'Aveyron de la Croix Rouge Française.

Fait à Rodez, le 30 décembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
le directeur des services du cabinet,

Pierre BRESSOLLES

Préfecture Aveyron

12-2020-12-29-003

Arrêté accordant la médaille d'honneur régionale,
départementale et communale : promotion du 1er janvier
2021



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services du cabinet

**BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
ET DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE**

Arrêté n°

du 29 décembre 2020

Accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale
à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2021.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2021 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

- A R R E T E -

Article 1er - La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

Médaille d'or

- **Monsieur AUTHESSERRE René**
Ancien maire, LA FOUILLADE

- **Monsieur VIDAL Bernard**
Adjoint au maire, LA FOUILLADE

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

.../...

Médaille de vermeil

- **Monsieur BOSCUS André**
Adjoint au maire, LUGAN

- **Monsieur THERON Jean-Marie**
Adjoint au maire, LUGAN

Médaille d'argent

- **Monsieur ALBAGNAC Gérard**
Ancien maire, LUGAN

- **Monsieur BIBAL Alain**
Ancien adjoint au maire, GOUTRENS

- **Monsieur CAVALIER Jean-Louis**
Adjoint au maire, RIEUPEYROUX

Article 2 - La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

Médaille d'or

- **Monsieur ALET Jean-Paul**
Attaché, DEPARTEMENT DE L AVEYRON

- **Madame BOUSQUET Christine**
Adjointe administrative principale 1^o classe, DEPARTEMENT DE L AVEYRON

- **Monsieur BRO Joël**
Adjoint territorial principal 1^o classe des établissements d'enseignement, REGION OCCITANIE

- **Monsieur CAVIERE Jean Claude**
Technicien, DEPARTEMENT DE L AVEYRON

- **Monsieur DANARD Sylvain**
Agent de maîtrise, REGION OCCITANIE

- **Monsieur DANGLES Francis**
Adjoint technique principal 1^oclasse, DEPARTEMENT DE L AVEYRON

- **Monsieur DUTHEIL Yvan**
Ingénieur principal, MAIRIE DE MILLAU

- **Madame FABIE Anne-Marie**
Technicienne principale 1^o classe, MAIRIE DE MILLAU

- **Madame FABIE Marie-Paule**
Adjointe administrative principale 1^o classe, DEPARTEMENT DE L AVEYRON

- **Monsieur FRAYSSINET Patrick**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE LESTRADE ET THOUELS

.../...

- **Monsieur GAYRAUD Eric**
Technicien principal 1^o classe, DEPARTEMENT DE L AVEYRON
- **Madame GERALDINI Marie-Paule**
Adjointe administrative principale 1^o classe, MAIRIE D'ONET-LE-CHATEAU
- **Monsieur GRAL Alain**
Adjoint technique principal 1^oclasse, DEPARTEMENT DE L AVEYRON
- **Monsieur HIDALGO François**
Adjoint technique principal 2^oclasse, COMMUNE DE VALADY
- **Monsieur HOUBRON Alain**
Adjoint technique territorial principal 1^oclasse des établissements d'enseignement, REGION OCCITANIE
- **Madame JOUANNEAU Maryse**
Auxiliaire de puériculture principale 1^o classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND FIGEAC
- **Monsieur LAFFONT Jean-Michel**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE MILLAU
- **Monsieur LAUR Alain**
Adjoint technique principal 1^oclasse, MAIRIE DE RODEZ
- **Madame LAVIGNE Marie Christine**
Assistante socio-éducative 1^o classe, DEPARTEMENT DE L AVEYRON
- **Madame LEBOUCHER-DENIS Sylvie**
Attachée principale, MAIRIE DE MILLAU
- **Madame LONG Maryline**
Assistante socio-éducative 1^o classe, DEPARTEMENT DE L AVEYRON
- **Monsieur LOUBIERE Christian**
Adjoint technique territorial principal 1^oclasse des établissements d'enseignement, REGION OCCITANIE
- **Madame MALAVAL Christine**
Agent de service, MAIRIE DE CASTELNAU-PEGAYROLS
- **Madame MAYANOBE Jeanine**
Attachée territoriale, COMMUNE DE VALADY
- **Monsieur MIALHE Eric**
Adjoint technique territorial principal 1^oclasse des établissements d'enseignement, REGION OCCITANIE
- **Madame MOUYSSSET-BLANCHY Catherine**
Directrice territoriale, DEPARTEMENT DE L AVEYRON
- **Madame PALLIES Catherine**
Adjointe administrative principale 1^o classe, DEPARTEMENT DE L AVEYRON
- **Monsieur PEREZ Francis**
Ingénieur principal, DEPARTEMENT DE L AVEYRON
- **Monsieur POUGET Jean-Pierre**
Technicien, MAIRIE D'ONET-LE-CHATEAU

.../...

- **Madame RIGAL Marie-Thérèse**
Rédactrice principale 1° classe, RODEZ AGGLOMERATION
- **Madame SALOMON Suzanne**
Adjointe technique principale 1° classe, MAIRIE DE MILLAU
- **Monsieur SELIER Dominique**
Technicien, MAIRIE DE SAINT- AFFRIQUE
- **Madame TESQUET Christine**
Rédactrice principale 2° classe, MAIRIE DE RODEZ
- **Monsieur THUERY Alain**
Technicien principal 1° classe, DEPARTEMENT DE L AVEYRON

Médaille de vermeil

- **Madame ALDEBERT Marie-Claude**
Adjointe technique territoriale principale 1°classe des établissements d'enseignement, REGION OCCITANIE
- **Madame ASSIE Nadine**
Rédactrice, DEPARTEMENT DE L AVEYRON
- **Monsieur AUGUSTIN Philippe**
Adjoint technique territorial principal 1°classe des établissements d'enseignement, REGION OCCITANIE
- **Madame BERNAD Nadine**
Rédactrice principale 1° classe, MAIRIE DE RODEZ
- **Monsieur BESSIERE Jean-Marc**
Technicien principal 1° classe, DEPARTEMENT DE L AVEYRON
- **Monsieur BIAU Didier**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE MILLAU
- **Monsieur BLANC Claude**
Adjoint technique territorial principal 1°classe des établissements d'enseignement, REGION OCCITANIE
- **Madame BONNEFOUS Corinne**
Adjointe administrative principale 1° classe, DEPARTEMENT DE L AVEYRON
- **Madame BONNET Colette**
Rédactrice principale 1° classe, REGION OCCITANIE
- **Madame BOULOC Marie-Pierre**
Cadre de santé 1° classe, DEPARTEMENT DE L AVEYRON
- **Madame BOUSQUET Florence**
Assistante socio-éducative principale, CCAS DE MILLAU
- **Monsieur BOUSSAGUET Eric**
Ingénieur en chef, DEPARTEMENT DE L AVEYRON
- **Monsieur BOYER Guy**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE RIGNAC

.../...

- **Monsieur BROHAN Stéphane**
Technicien principal 1^o classe, CCAS DE MILLAU
- **Madame BRU Marie-Christine**
Educatrice jeunes enfants 1^o classe, MAIRIE D'ONET-LE-CHATEAU
- **Monsieur BRUDY Pierre-Henri**
Adjoint technique principal 1^oclasse, MAIRIE DE MILLAU
- **Madame BRUEL Agnès**
Ingénieure en chef hors classe, DEPARTEMENT DE L AVEYRON
- **Monsieur BURGUIERE Laurent**
Ingénieur, DEPARTEMENT DE L AVEYRON
- **Madame CADENNES Gisèle**
Directrice territoriale, DEPARTEMENT DE L AVEYRON
- **Madame CAUMES Florence**
Agent spécialisée principale 2^o classe des écoles maternelles, MAIRIE DE ST GEORGES DE LUZENCON
- **Madame CHAUZY Béatrice**
Adjointe administrative principale 1^o classe, DEPARTEMENT DE L AVEYRON
- **Madame COMBACAU Nicole**
Attachée principale, DEPARTEMENT DE L AVEYRON
- **Monsieur COULON Christian**
Technicien, DEPARTEMENT DU GARD
- **Madame DELBOS Monique**
Adjointe administrative principale 1^{ère} classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND FIGEAC
- **Madame DELIGNE Christiane**
Adjointe technique principale 2^o classe, COMMUNE DE MARTIEL
- **Madame DIGOT Laurence**
Adjointe technique territoriale principale 2^o classe des établissements d'enseignement, REGION OCCITANIE
- **Monsieur ENJALBERT Jérôme**
Technicien, MAIRIE DE RODEZ
- **Monsieur ESTEVE Alain**
Adjoint technique territorial principal 2^o classe des établissements d'enseignement, REGION OCCITANIE
- **Monsieur FABREGUETTES Gilles**
Agent de maîtrise pincipal, DEPARTEMENT DE L AVEYRON
- **Monsieur FERNANDEZ Daniel**
Attaché principal, DEPARTEMENT DE L AVEYRON
- **Madame GARCIA Maryline**
Adjointe technique territoriale principale 1^oclasse des établissements d'enseignement, REGION OCCITANIE

.../...

- **Madame GUILLAUME Joëlle**
Assistante maternelle, CCAS DE MILLAU
- **Madame GUIRANDE Joëlle**
Rédactrice principale 2° classe, DEPARTEMENT DE L AVEYRON
- **Madame HUGONENQ Marie-Bernard**
Secrétaire de mairie, MAIRIE LE TRUEL
- **Monsieur LAZUECH Alain**
Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DE L AVEYRON
- **Madame MALET Véronique**
Adjointe administrative principale 1° classe, DEPARTEMENT DE L AVEYRON
- **Monsieur MARRE Jean-Philippe**
Adjoint technique territorial principal 2° classe des établissements d'enseignement, REGION OCCITANIE
- **Monsieur MONCET Bruno**
Opérateur principal des APS, MAIRIE DE RODEZ
- **Monsieur MUR Philippe**
Attaché, RODEZ AGGLOMERATION
- **Madame PORTALIER Marie-Paule**
Assistante socio-éducative 1° classe, DEPARTEMENT DE L AVEYRON
- **Madame PRADALIER Magali**
Rédactrice principale 1° classe, DEPARTEMENT DE L AVEYRON
- **Monsieur REBOUD Pascal**
Technicien principal 1° classe, RODEZ AGGLOMERATION
- **Monsieur RICARD Laurent**
Ingénieur en chef hors classe, DEPARTEMENT DE L AVEYRON
- **Madame RIGAL Véronique**
Adjointe administrative principale 1° classe, DEPARTEMENT DE L AVEYRON
- **Monsieur ROLLAND Dominique**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE MILLAU
- **Monsieur ROUMAGNAC Claude**
Attaché hors classe, DEPARTEMENT DE L AVEYRON
- **Monsieur SALVAT Frédéric**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE MILLAU
- **Monsieur SERIEYE Philippe**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE MARCILLAC - VALLON
- **Madame SOULIE Valérie**
Assistante socio-éducative 1° classe, DEPARTEMENT DE L AVEYRON
- **Monsieur TALOU Thierry**
Technicien principal 2ème classe, MAIRIE DE CAPDENAC - GARE

.../...

- Madame TARRAGO Véronique

Adjointe technique territoriale principale 2° classe des établissements d'enseignement, REGION OCCITANIE

- Monsieur TIERS Joël

Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DE L AVEYRON

- Monsieur VALAT Stéphane

Adjoint technique principal 1°classe, DEPARTEMENT DE L AVEYRON

- Monsieur VAYSSADE Didier

Agent de maîtrise, DEPARTEMENT DE L AVEYRON

- Monsieur VINCENT Alain

Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DE L AVEYRON

Médaille d'argent

- Madame ALBI Véronique

Technicienne, RODEZ AGGLOMERATION

- Monsieur ANDRIEU Flavien

Adjoint technique territorial principal 1°classe des établissements d'enseignement, REGION OCCITANIE

- Madame ARDON Céline

Puéricultrice de classe supérieure, DEPARTEMENT DE L AVEYRON

- Madame ARIZA Bienvenue

Adjointe technique principale 2° classe, MAIRIE DE LUC LA PRIMAUBE

- Monsieur ASTOUL André

Adjoint technique territorial principal 2° classe des établissements d'enseignement, REGION OCCITANIE

- Monsieur AUDIFFRED Mickaël

Adjoint technique territorial principal 2° classe des établissements d'enseignement, REGION OCCITANIE

- Madame BAALI Murielle

Puéricultrice hors classe, DEPARTEMENT DE L AVEYRON

- Madame BARBE Chantal

Agent de maîtrise, MAIRIE DE SAINT- AFFRIQUE

- Monsieur BARGUES Laurent

Adjoint technique territorial principal 2° classe des établissements d'enseignement, REGION OCCITANIE

- Monsieur BARNABE Jean-Noël

Technicien principal 1° classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS

- Madame BENHAMIDA Rabia

Adjointe de patrimoine principale 1°classe, MAIRIE D'ONET-LE-CHATEAU

- Madame BERNARD Marie-Claude

Agent de service hospitalier, CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE CC OUEST AVEYRON COMMUNAUTE

.../...

- Monsieur BERNIE Florent

Adjoint technique territorial principal 1^oclasse des établissements d'enseignement, REGION OCCITANIE

- Madame BEZARD Corinne

Rédactrice principale 1^o classe, DEPARTEMENT DE L AVEYRON

- Monsieur BIBAL Alain

Adjoint technique principal 1^oclasse, DEPARTEMENT DE L AVEYRON

- Madame BIGOT Colette

Agent de maîtrise, MAIRIE DE LUC LA PRIMAUBE

- Monsieur BIOULAC Philippe

Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DE L AVEYRON

- Monsieur BIROT Jérôme

Adjoint technique principal 1^oclasse, DEPARTEMENT DE L AVEYRON

- Madame BISSON Patricia

Assistante socio-éducative 1^o classe, DEPARTEMENT DE L AVEYRON

- Madame BOCHET Agnès

Adjointe technique territoriale principale 2^o classe des établissements d'enseignement, REGION OCCITANIE

- Madame BONNEFOUS Isabelle

Agent technique principale 2^o classe, CCAS DE RODEZ

- Madame BORIES Nelly

Adjointe technique territoriale principale 2^o classe des établissements d'enseignement, REGION OCCITANIE

- Monsieur BOSCH Christophe

Adjoint technique principal 1^oclasse, DEPARTEMENT DE L AVEYRON

- Monsieur BOUDES Christian

Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DE L AVEYRON

- Madame BOUILLON Laurence

Adjointe technique principale 1^o classe, MAIRIE DE MILLAU

- Monsieur BOULDOYRE Laurent

Adjoint technique principal 1^oclasse, DEPARTEMENT DE L AVEYRON

- Monsieur BOUSQUET David

Adjoint technique et gardien de déchetterie, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALARS

- Madame BOUYSSI Patricia

Adjointe technique territoriale principale 1^oclasse des établissements d'enseignement, REGION OCCITANIE

- Monsieur BRAS Jean-Michel

Adjoint technique principal 1^oclasse, DEPARTEMENT DE L AVEYRON

- Monsieur BRETON Sébastien

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE MILLAU

.../...

- **Monsieur BROUILLET Romuald**
Educateur principal des APS 2° classe, MAIRIE DE SAINT- AFFRIQUE
- **Madame CABROL Séverine**
Rédactrice, DEPARTEMENT DE L AVEYRON
- **Madame CAILLEAUD Florence**
Adjointe administrative territoriale principale 2°classe, MAIRIE DE ST GEORGES DE LUZENCON
- **Monsieur CALMELS Joël**
Adjoint technique territorial principal 1°classe des établissements d'enseignement, REGION OCCITANIE
- **Madame CANTALOUBE Cécile**
Rédactrice, RODEZ AGGLOMERATION
- **Monsieur CAPELLE Serge**
Adjoint technique territorial principal 1°classe des établissements d'enseignement, REGION OCCITANIE
- **Madame CASTEROT Sandrine**
Assistante socio-éducative 1° classe, DEPARTEMENT DE L AVEYRON
- **Madame CAZALS-VERGNES Sandra**
Assistante socio-éducative 1° classe, DEPARTEMENT DE L AVEYRON
- **Monsieur CHAMPREDONDE Alain**
Adjoint technique principal 1°classe, RODEZ AGGLOMERATION
- **Madame CHAUVET Valérie**
Adjointe administrative principale 1° classe, MAIRIE DE MILLAU
- **Monsieur CHAYRIGUES Marc**
Adjoint technique principal 1°classe, MAIRIE D'ONET-LE-CHATEAU
- **Madame COLONGES Myriam**
Rédactrice principale 2° classe, RODEZ AGGLOMERATION
- **Monsieur COMBES Patrice**
Adjoint technique territorial principal 1°classe des établissements d'enseignement, REGION OCCITANIE
- **Madame COMBETTES Martine**
Aide médico-psychologique, CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE CC OUEST AVEYRON COMMUNAUTE
- **Monsieur COSTES Philippe**
Adjoint technique principal 1°classe, MAIRIE D'ONET-LE-CHATEAU
- **Monsieur CREYSSELS Philippe**
Cantonnier, MAIRIE DE SAINT-LEONS
- **Monsieur DALMON Jean-Luc**
Adjoint technique principal 1°classe, COMMUNE DE LIVINHAC LE HAUT
- **Monsieur DELANNOY Sandrine**
Assistante maternelle, CCAS DE MILLAU
- **Monsieur DELCLAUX Patrick**
Adjoint technique principal 1°classe, COMMUNE DE LIVINHAC LE HAUT

.../...

- Monsieur DELMAS Patrick

Adjoint technique territorial principal 1^oclasse - Electricien, REGION OCCITANIE

- Madame DELTHEIL Françoise

Adjointe technique territoriale principale 2^o classe des établissements d'enseignement, REGION OCCITANIE

- Monsieur DIGOT Bruno

Adjoint technique territorial principal 2^o classe des établissements d'enseignement, REGION OCCITANIE

- Madame DJAFAR Danièle

Assistante familiale, DEPARTEMENT DE L AVEYRON

- Monsieur DOULS Didier

Technicien principal 1^o classe, DEPARTEMENT DE L AVEYRON

- Monsieur DOUZIECH Patrice

Adjoint technique territorial principal 1^oclasse des établissements d'enseignement, REGION OCCITANIE

- Madame ENJALBERT Anne

Attachée principale, RODEZ AGGLOMERATION

- Madame FABIE Maryse

Adjointe administrative principale 1^o classe, COMMUNE D'ARVIEU

- Monsieur FABRE Jérôme

Agent de maîtrise polyvalent, MAIRIE DE ST GEORGES DE LUZENCON

- Monsieur FEIMANDY Sylvain

Adjoint technique principal 1^oclasse, MAIRIE DE VIVIEZ

- Madame FERNANDEZ Françoise

Adjointe administrative principale 1^o classe, MAIRIE DE MILLAU

- Monsieur FLOTTE Gérard

Adjoint technique territorial principal 1^oclasse des établissements d'enseignement, REGION OCCITANIE

- Madame FOISSAC Viviane

Adjointe technique territoriale principale 1^oclasse des établissements d'enseignement, REGION OCCITANIE

- Madame FONTAINE Séverine

Rédactrice, RODEZ AGGLOMERATION

- Monsieur FUMEL Arnaud

Ingénieur principal, DEPARTEMENT DE L AVEYRON

- Madame GARRIC Isabelle

Adjointe technique principale 1^o classe, COMMUNE DE LIVINHAC LE HAUT

- Monsieur GERAUD Nicolas

Adjoint technique territorial principal 1^oclasse des établissements d'enseignement, REGION OCCITANIE

- Madame GIBERT Emmanuelle

Attachée, MAIRIE DE LUC LA PRIMAUBE

.../...

- **Monsieur GINESTE Christophe**
Adjoint technique territorial principal 1^o classe des établissements d'enseignement, REGION OCCITANIE
- **Monsieur GIRARD Pascal**
Ingénieur, MAIRIE DE RODEZ
- **Madame GOMBERT Evelyne**
Rédactrice principale 1^o classe, DEPARTEMENT DE L AVEYRON
- **Madame GOMBERT Hélène**
Technicienne principale 1^o classe, RODEZ AGGLOMERATION
- **Madame GUITARD Gisèle**
Adjointe technique principale 1^o classe, DEPARTEMENT DE L AVEYRON
- **Madame GUITARD Sandrine**
Adjointe technique territoriale principale 2^o classe des établissements d'enseignement, REGION OCCITANIE
- **Madame HAUDIQUET Annette**
Adjointe technique territoriale principale 2^o classe des établissements d'enseignement, REGION OCCITANIE
- **Madame JONQUIERES Nathalie**
Aide - soignante, CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE CC OUEST AVEYRON COMMUNAUTE
- **Monsieur JUGE Jérôme**
Brigadier-chef principal police municipale, MAIRIE DE RODEZ
- **Madame JULIEN Claudine**
Agent technique polyvalente, MAIRIE DE SAINT-LEONS
- **Madame KUPCZYK Sandrine**
Adjointe administrative principale 1^{ère} classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAINT AFFRICAIN ROQUEFORT 7 VALLONS
- **Madame LACOMBE Béatrice**
Adjointe administrative principale 1^o classe, DEPARTEMENT DE L AVEYRON
- **Monsieur LAUR Christophe**
Brigadier-chef principal, MAIRIE D'ONET-LE-CHATEAU
- **Monsieur LAVABRE Daniel**
Adjoint technique principal 2^o classe, MAIRIE DE MILLAU
- **Madame LINSTRUISEUR Delphine**
Auxiliaire de soins 1^{ère} classe, CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE CC OUEST AVEYRON COMMUNAUTE
- **Madame LOPEZ Marie-Isabelle**
Adjointe administrative principale 1^o classe, DEPARTEMENT DE L AVEYRON
- **Madame LOUBIERE Sylvie**
Adjointe technique territoriale principale 2^o classe des établissements d'enseignement, REGION OCCITANIE

.../...

- **Madame LYPRENDI Véronique**
Adjointe administrative principale 2° classe, COMMUNE DE LIVINHAC LE HAUT
- **Madame MAHON Rolande**
Secrétaire de mairie, COMMUNE DE CASTANET
- **Monsieur MALPEL Hervé**
Adjoint technique principal 2° classe, RODEZ AGGLOMERATION
- **Monsieur MARAVE Eric**
Adjoint technique territorial principal 2° classe des établissements d'enseignement, REGION OCCITANIE
- **Monsieur MATHA Sébastien**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE D ALBI
- **Madame MAUREL Catherine**
Adjointe technique territoriale principale 2° classe des établissements d'enseignement, REGION OCCITANIE
- **Monsieur MELLE Jérôme**
Adjoint technique principal 1° classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS
- **Monsieur MERCURI Philippe**
Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DE L AVEYRON
- **Monsieur MONTOLIO Stéphane**
Adjoint technique, COMMUNE LE VIBAL
- **Monsieur MONTOLIO Valérie**
Rédactrice, COMMUNE LE VIBAL
- **Madame NEGRE Véronique**
Adjointe du patrimoine principale 1° classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAINT AFFRICAIN ROQUEFORT 7 VALLONS
- **Madame NICOLARDOT Sylvie**
Adjointe technique territoriale principale 2° classe des établissements d'enseignement, REGION OCCITANIE
- **Monsieur OUSTRY Eric**
Adjoint technique principal 1° classe, DEPARTEMENT DU CANTAL
- **Monsieur PAULHE Henri**
Adjoint technique territorial principal 1° classe des établissements d'enseignement, REGION OCCITANIE
- **Monsieur PAULHE Hervé**
Adjoint technique principal 1° classe, RODEZ AGGLOMERATION
- **Madame PAULHE Magali**
Adjointe technique territoriale principale 2° classe des établissements d'enseignement, REGION OCCITANIE
- **Madame PRADELS Monique**
Animatrice, EHPAD L'OASIS DE LIVINHAC-LE-HAUT
- **Monsieur PUECH Eric**
Adjoint technique principal 2° classe, COMMUNE DE LIVINHAC LE HAUT

.../...

- Madame RECOUSSINES Andrée

Adjointe technique territoriale principale 2° classe des établissements d'enseignement, REGION OCCITANIE

- Monsieur ROUCOUS Richard

Adjoint technique principal 1°classe, DEPARTEMENT DE L AVEYRON

- Monsieur ROUTHÉ Frédéric

Adjoint technique territorial principal 1°classe des établissements d'enseignement, REGION OCCITANIE

- Monsieur SALABERT Didier

Agent de maîtrise, REGION OCCITANIE

- Monsieur SALESSE Patrick

Adjoint technique territorial principal 1°classe des établissements d'enseignement, REGION OCCITANIE

- Madame SALVY Laurence

Auxiliaire de puériculture, CCAS DE MILLAU

- Monsieur SANCHEZ Alain

Adjoint technique principal 1°classe, MAIRIE DE VIVIEZ

- Monsieur SCUDIER Jérôme

Adjoint technique principal 1°classe, MAIRIE DE RODEZ

- Madame SEGONDS Martine

Adjointe administrative, CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE CC OUEST AVEYRON COMMUNAUTE

- Monsieur SOLIGNAC Yves

Adjoint technique, MAIRIE DE CONQUES-EN-ROUERGUE

- Madame SOLINHAC Françoise

Rédactrice principale 1° classe, DEPARTEMENT DE L AVEYRON

- Madame SOULAGES Solange

Adjointe administrative principale 2° classe, DEPARTEMENT DE L AVEYRON

- Madame TABARDEL Béatrice

Adjointe technique principale 2° classe, CCAS DE RODEZ

- Madame TAIBI Malika

Adjointe administrative principale 1° classe, DEPARTEMENT DE L AVEYRON

- Madame TAILLEFER Carole

Attachée, RODEZ AGGLOMERATION

- Madame TESTAS Monique

Adjointe technique territoriale principale 2° classe des établissements d'enseignement, REGION OCCITANIE

- Madame TRUEL Fabienne

Auxiliaire de puériculture, CCAS DE MILLAU

- Monsieur VALETTE Thierry

Adjoint technique principal 2°classe, COMMUNE DE LA ROQUE SAINTE MARGUERITE

.../...

- Madame VAYRE-BOYER Catherine

Adjointe administrative principale 1^o classe, DEPARTEMENT DE L AVEYRON

- Monsieur VAYSSETTES Jean-Marc

Adjoint technique territorial principal 1^oclasse des établissements d'enseignement, REGION OCCITANIE

- Madame VERDIER Béatrice

Agent d'entretien, CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE CC OUEST AVEYRON
COMMUNAUTE

- Monsieur VERNHES Jean-Philippe

Adjoint technique territorial principal 2^o classe des établissements d'enseignement, REGION OCCITANIE

- Madame VIALETES Catherine

Adjointe technique territoriale principale 2^o classe des établissements d'enseignement, REGION
OCCITANIE

Article 3 - La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Valérie MICHEL-MOREAUX

Préfecture Aveyron

12-2020-12-30-001

Arrêté conférant l'honorariat de maire à Monsieur Alain
FAUCONNIER



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services du cabinet

**BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
ET DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE**

Arrêté n°

du 30 décembre 2020

Objet : Arrêté conférant l'honorariat de maire à Monsieur Alain FAUCONNIER.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales relatif à l'honorariat des maires, maires délégués et adjoints ;

VU la circulaire ministérielle n° INT/A/1405029/C du 13 mars 2014 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires ;

Considérant que Monsieur Alain FAUCONNIER a exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit années dans la commune de SAINT-AFFRIQUE ;

- A R R E T E -

Article 1 : Monsieur Alain FAUCONNIER est nommé maire honoraire de la commune de SAINT-AFFRIQUE.

Article 2 : Madame la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Rodez, le

Valérie MICHEL-MOREAUX

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Prefecture Aveyron

12-2020-12-28-001

Arrêté modificatif portant sur la constitution de la
commission de contrôle de la commune de
Saint-Just-sur-Viaur, commune de moins de 1000 habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté modificatif n°

du 28 décembre 2020

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Saint-Just-sur-Viaur
commune de moins de 1000 habitants

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées par le maire de la commune de Saint-Just-sur-Viaur et le président du Tribunal Judiciaire de Rodez ;

VU l'arrêté n° 12-2020-11-04-052 en date du 04 novembre 2020, portant constitution de la commission de contrôle de la commune de Saint-Just-sur-Viaur ;

VU la copie de la lettre démission de Monsieur ARMEN Joseph de son poste de conseiller municipal de la commune de Saint-Just-sur-Viaur en date du 02 novembre 2020 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : l'article 1 de l'arrêté n° 12-2020-11-04-052 en date du 04 novembre 2020, est modifié comme suit :

Conseiller Municipal : Madame CONDUCHÉ Prescillia
Délégué de l'Administration : Madame MALPHETTES Andrée
Représentant du Tribunal Judiciaire : Madame BEQ Jacqueline

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 28 décembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Michèle LUGRAND

Préfecture Aveyron

12-2020-12-29-001

Arrêté portant déclaration d'utilité publique du projet
d'opération de restauration immobilière (ORI) du
centre-bourg de Decazeville, placé sous maîtrise d'ouvrage
de Decazeville Communauté



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Arrêté n°

du 29/12/2020

Objet : déclaration d'utilité publique du projet d'opération de restauration immobilière (ORI) du centre-bourg de Decazeville, placé sous maîtrise d'ouvrage de Decazeville Communauté.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'Environnement ;

VU le code de l'Urbanisme ;

VU le code du Patrimoine ;

VU le décret du 3 juillet 2017 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, Mme Michèle LUGRAND ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de la préfète de l'Aveyron, Mme Valérie MICHEL-MOREAUX ;

VU l'arrêté du 8 novembre 2013 portant inscription au titre des monuments historiques de la salle du conseil d'administration avec son décor peint d'Auguste Equeter de l'immeuble situé au 10, 12 rue Cayrade, Decazeville (Aveyron) ;

VU l'arrêté d'ouverture d'enquête publique n° 12-2020-08-05-003 du 5 août 2020 ;

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 72 54
Mél. : corinne.hoepffner@aveyron.gouv.fr

1/4

VU l'arrêté du 24 août 2020 portant délégation de signature à Mme Michèle LUGRAND, secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

VU la délibération N° 2019/123 du conseil communautaire de Decazeville Communauté du 30 juillet 2019 par laquelle le conseil communautaire approuve le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du premier programme de travaux portant sur quatre immeubles de la rue Cayrade et sollicite l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération de restauration immobilière projetée ;

VU l'avis des différents services concernés ;

VU l'avis d'enquête publique publié dans les quotidiens « La Dépêche du Midi » et « Centre Presse » des 25 août et 8 septembre 2020 ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur l'utilité publique de l'opération du 25 octobre 2020, complétés le 20 novembre 2020, émettant un avis favorable et sans réserve ;

Considérant que le projet de restauration immobilière du centre-bourg de Decazeville s'inscrit dans l'opération de revitalisation du centre-bourg de Decazeville et de développement de son territoire (ORCBDT) ;

Considérant que dans le cadre de différents plans locaux d'habitat (PLH), la communauté de communes du bassin Decazeville-Aubin, devenue Decazeville Communauté, a mené plusieurs opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) qui ont permis de réhabiliter de nombreux logements et ont contribué au maintien d'un parc de logements à loyers modérés ;

Considérant que malgré les actions entreprises, les logiques de dégradation et de paupérisation d'une partie du parc de logements privés n'ont pas pu être totalement enrayerées ;

Considérant que l'état général du bâti du centre-ville de Decazeville demeure très dégradé ;

Considérant que les diagnostics récents et les études menées dans le cadre du PLUi-h confirment la présence d'un nombre encore important de logements à réhabiliter lourdement ;

Considérant la faible disposition des propriétaires à s'engager à hauteur des enjeux, que ce soit spontanément ou par simple incitation ;

Considérant que l'ensemble de cette situation déprécie le centre-ville et spécialise à un niveau insatisfaisant l'offre de logements proposée ;

Considérant que dans le cadre du projet d'ORCBDT, Decazeville Communauté, en concertation avec la commune de Decazeville, a souhaité se doter d'un dispositif complémentaire en ayant recours aux ORI ;

Considérant que les ORI constituent des opérations d'aménagement au sens du code de l'urbanisme ;

Considérant que l'ORI permet, sur le fondement de la déclaration d'utilité publique (DUP), de rendre les travaux obligatoires pour les propriétaires concernés et d'en prescrire l'exécution sous contrainte de délais ;

Considérant que le présent arrêté concerne une première ORI au sein du périmètre du centre-bourg de Decazeville portant sur quatre immeubles de la rue Cayrade :

- immeuble Pelou - 52, rue Cayrade - parcelle n° AN 62,
- immeuble Twinner - 38, 40 et 42 rue Cayrade - parcelles n° AN 72, AN 75, AN 76,
- immeuble Carmi - 10 et 12 rue Cayrade - parcelle n° AO 15,
- immeuble Establié - 6 et 8 rue Cayrade - parcelle n° AO 16

Considérant que la réhabilitation de ces immeubles nécessite de lourds travaux de remise en état, de modernisation ou de démolition, ayant pour objet l'amélioration ou la transformation complète de leurs conditions d'habitabilité ;

Considérant que les caractéristiques des immeubles concernées et les prescriptions de travaux s'y rapportant sont décrits dans le dossier d'enquête mis à la disposition du public, consultable à la mairie de Decazeville, au siège de Decazeville Communauté et sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron à la rubrique « publication/consultation du public/enquêtes publiques clôturées/Autres enquêtes » ;

Considérant l'estimation sommaire et globale du Domaine en date du 18 juillet 2019 :

détermination du préjudice immobilier

• indemnités principales :	290 000€
• indemnités accessoires (emploi) et aléa :	65 000€
<u>total de l'indemnité de dépossession :</u>	355 000€

Considérant le coût global prévisionnel des dépenses de travaux :

- coût global de restauration des parties communes estimé en grande approche à 573 000€ HT
- coût global de restauration des parties privatives estimé en grande approche à 3 400 000€ HT

Soit un coût total estimé à **3 973 000€ HT**

Considérant que le public a été entendu ;

Considérant que toutes les formalités législatives et réglementaires ont été respectées ;

Considérant que l'opération justifie d'un intérêt public et que les atteintes à la propriété privée, le coût financier et les inconvénients d'ordre social qu'elle comporte ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt qu'elle présente ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron :

- A R R E T E -

Article 1^{er}: est déclaré d'utilité publique l'opération de restauration immobilière (ORI) présentée par la communauté de communes Decazeville Communauté sur quatre immeubles situés rue Cayrade, centre bourg de Decazeville, sur le territoire de la commune de Decazeville.

Article 2 : après le prononcé de la déclaration d'utilité publique, la communauté de communes Decazeville Communauté arrête, pour ces immeubles à restaurer, le programme des travaux à réaliser dans un délai qu'elle fixe, conformément aux dispositions de l'article L313-4-2 du code de l'Urbanisme.

A défaut, la communauté de communes Decazeville Communauté pourra procéder à l'amiable ou par voie d'expropriation à l'acquisition des immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération.

Article 3: les expropriations éventuelles devront être accomplies dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4: le présent arrêté sera affiché à la mairie de Decazeville et dans les locaux de Decazeville Communauté pendant un délai de deux mois et publié par tous les procédés en usage dans la commune. Il sera publié au Recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de l'Aveyron.

Article 5: la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse. Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

Article 6: la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, le président de Decazeville Communauté, le maire de Decazeville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 29/12/2020

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale

Michèle LUGRAND

Prefecture Aveyron

12-2020-12-29-002

Arrêté portant sur une autorisation de transfert de biens de
section de CALCOMIER (COMMUNE DE
VAILHOURLES) à la commune de VAILHOURLES



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 29 décembre 2020

Objet : Autorisation de transfert de biens de la section de CALCOMIER (COMMUNE DE VAILHOURLES) à la commune de VAILHOURLES

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2411-1 et suivants relatifs aux sections de communes ;

VU la délibération en date du 17 juin 2019, du conseil municipal de la commune de VAILHOURLES demandant que les parcelles cadastrées K 138, K 139, k 140 et k 141 pour une superficie totale de 00ha 24a 07ca, situées sur la commune de VAILHOURLES, appartenant à la section de CALCOMIER (commune de VAILHOURLES) soient transférées à la commune de VAILHOURLES ;

VU la délibération en date du 18 décembre 2020, par laquelle le conseil municipal de la commune de VAILHOURLES sollicite le transfert d'une seule parcelle cadastrée K 141 d'une superficie de 00ha 6a 28ca ;

VU la liste des 73 membres de la section de CALCOMIER commune de VAILHOURLES arrêtée par le maire de VAILHOURLES le 19 avril 2019 ;

VU les courriers de plus de la moitié des membres de la section de CALCOMIER commune de VAILHOURLES demandant que les parcelles n° k 138, k 139, k 140 et k 141 situées commune de VAILHOURLES propriété de la section de CALCOMIER (commune de VAILHOURLES) soit transférées à la commune de VAILHOURLES ;

VU le relevé de propriété de la section de CALCOMIER, commune de VAILHOURLES du 18 avril 2019 ;

CONSIDERANT que la présence d'un édifice religieux (parcelle k 140) et d'un cimetière (parcelle K 138) entraînent des difficultés au transfert de la totalité des parcelles de la section de CALCOMIER à la commune de VAILHOURLES.

CONSIDERANT que le transfert de la parcelle K 141 revêt un caractère d'urgence en raison de la nécessité de procéder à une division parcellaire pour permettre la cession d'une partie de cette parcelle à un fonds mitoyen et régulariser la situation cadastrale de l'accès à l'édifice religieux.

CONSIDERANT que la demande présentée par le conseil municipal de VAILHOURLES et par les membres de la section constitue une demande conjointe de transfert dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales :

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture

- A R R E T E -

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Article 1^{er} : Est autorisé le transfert à la commune de VAILHOURLES de la parcelle propriété de la section de CALCOMIER (commune de VAILHOURLES) située commune de VAILHOURLES. Ledit bien cadastré comme suit :

COMMUNE DE VAILHOURLES

Section K	N° de plan 141	Lieu-dit CALCOMIER	Contenance cadastrale : 00 ha 6 a 28 ca
-----------	----------------	--------------------	---

Article 2 : Les membres de la section susvisée qui en feront la demande pourront recevoir une indemnité à la charge de la commune dans les conditions fixées aux alinéas 3 et de l'article L 2411-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Le maire de la commune de VAILHOURLES est chargé d'accomplir toutes les formalités administratives et fiscales nécessaires à ce transfert. Il sera notamment chargé d'assurer la publicité foncière obligatoire auprès des services de la publicité foncière de RODEZ.

Article 4 : Le présent arrêté doit être porté à la connaissance du public par affichage à la mairie de VAILHOURLES et dans la section de CALCOMIER pendant une durée minimum de 2 mois.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron et le maire de VAILHOURLES sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV à Toulouse) dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 29 décembre 2020

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire générale,

Michèle LUGRAND

Préfecture Aveyron

12-2020-12-29-006

Autorisation d'ouverture d'un établissement de
présentation au public d'animaux d'espèces non
domestiques,



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Arrêté n°

du 29 décembre 2020

Objet : Autorisation d'ouverture d'un établissement de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques,

Établissement n° 12- 418

REPTILARIUM DU LARZAC
Monsieur Fabien CATALA
Commune de SAINTE EULALIE DE CERNON

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement, et notamment le titre 1^{er} du Livre IV relatif à la protection de la faune et de la flore, en particulier ses articles L.413-2, R.413-3 à R.413-7 ;

VU le Règlement 338/97 modifié du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;

VU le Règlement (CE) n° 1/2005 du Conseil du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes et modifiant les directives 64/432/CEE et 93/119/CE et le règlement (CE) n° 1255/97 ;

VU l'arrêté du 15 mai 1986 fixant sur tout ou partie du territoire national des mesures de protection des reptiles et amphibiens représentés dans le département de la Guyane ;

VU l'arrêté du 25 octobre 1995 modifié relatif à la mise en œuvre du contrôle des établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques ;

VU l'arrêté ministériel du 21 novembre 1997, définissant deux catégories d'établissements, autres que les établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée, détenant des animaux d'espèces non domestiques ;

VU l'arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département ;

9, rue de Bruxelles
BP 3125
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 40 75
Mél. : ddcsp-env@aveyron.gouv.fr

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2000 modifié fixant les diplômes et les conditions d'expérience professionnelle requis par l'article R. 213-4 du code rural pour la délivrance du certificat de capacité pour l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques ;

VU l'arrêté ministériel du 25 mars 2004 modifié, fixant les règles générales de fonctionnement et les caractéristiques générales des installations des établissements zoologiques à caractère fixe et permanent, présentant au public des spécimens vivants de la faune locale ou étrangère ;

VU l'arrêté ministériel du 10 août 2004, fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques ;

VU l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques ;

VU les arrêtés préfectoraux du Tarn-et-Garonne en date du 4 janvier 2001 et du 4 juillet 2003, accordant le certificat de capacité n°82-34 à Monsieur Fabien CATALA, pour l'élevage et l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques ;

VU l'arrêté préfectoral n°2005-210-8 du 29 juillet 2005 autorisant l'ouverture d'un établissement de présentation au public d'animaux appartenant à des espèces de la faune sauvage - Reptilium du Larzac - Commune de Sainte Eulalie de Cernon ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-25114 du 8 septembre 2009, accordant le certificat de capacité n°12-253 à Monsieur Fabien CATALA, pour exercer la fonction de responsable de l'entretien des animaux au sein d'un établissement fixe de présentation au public d'animaux de la faune sauvage ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°2010-84-9 du 23 mars 2010 modifiant la liste des espèces fixée par l'arrêté préfectoral n°2005-210-8 du 29 juillet 2005 ;

VU la demande présentée par Monsieur Fabien CATALA, en date du 8 novembre 2018, sollicitant l'extension d'autorisation d'ouverture de son établissement d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques situé « chemin de Millau » commune de Sainte Eulalie de Cernon ;

VU les compléments au dossier, envoyés par voie postale le 6 septembre 2019 au service instructeur de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron ;

VU l'avis favorable du Maire de Sainte Eulalie de Cernon en date du 14 novembre 2019 ;

VU l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du 22 octobre 2020 ;

Considérant que la demande exprimée par Monsieur Fabien CATALA concerne un établissement de présentation au public ;

Considérant que l'établissement appartient à la première des catégories prévues à l'article R. 413-14 du code de l'environnement ;

Considérant que la demande d'autorisation est conforme aux articles R. 413-11 et R. 413-13 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture de l'Aveyron :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : L'établissement « Le Reptilium du Larzac » situé « Chemin de Millau », sur la commune de Sainte Eulalie de Cernon est autorisé à entretenir et à présenter au public les animaux appartenant aux espèces citées dans le tableau de l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : L'installation est réalisée, aménagée et exploitée conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier de demande. Elle respecte les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales applicables :

- Arrêté ministériel du 25/03/2004 fixant les règles générales de fonctionnement et les caractéristiques générales des installations des établissements zoologiques à caractère fixe et permanent, présentant au public des spécimens vivants de la faune sauvage locale ou étrangère ;
- Arrêté ministériel du 18/10/2018 fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements.

Article 3 : La responsable de l'établissement doit tenir à jour le livre journal et l'inventaire permanent du cheptel prévu par l'article 2 de l'arrêté ministériel du 25 octobre 1995 susvisé relatif à la mise en œuvre du contrôle des établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques.

Article 4 : Les registres et pièces justificatives sont tenus à disposition des agents chargés du contrôle.

Article 5 : Toute modification notable apportée aux installations ou aux conditions de fonctionnement doit être signalée au Préfet. Toute cessation d'activité de l'établissement est déclarée au Préfet dans le mois qui suit. Le titulaire de l'autorisation indique dans sa déclaration la destination qui sera donnée aux animaux sous le contrôle de l'administration.

Article 6 : En cas de changement d'exploitant, le nouveau responsable de l'établissement doit en informer le Préfet dans le mois qui suit et produire le certificat de capacité du responsable de l'établissement.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté sont passibles des sanctions administratives et pénales prévues par les articles L. 415-1 à L. 415-8 du code de l'environnement et les textes pris pour leur application, ainsi que par les textes législatifs et réglementaires relatifs à la protection animale et au contrôle sanitaire.

Article 8 : L'arrêté préfectoral n°2010-84-9 du 25 mars 2010 est abrogé.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 10 : La secrétaire générale de la Préfecture, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et qui sera notifié :

- au maire de Sainte Eulalie de Cernon ;
- à Monsieur Fabien CATALA.

Fait à Rodez, le 29 décembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale

Michèle LUGRAND

ANNEXE - Liste des espèces et effectifs autorisés

OPHIDIENS

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Famille	Effectifs autorisés (adultes)	Effectifs autorisés (juvéniles et œufs fécondés)
<i>Acrantophis dumerili</i>	Boa de Duméril	BOIDES	3	100
<i>Acrantophis madascariensis</i>	Boa de Madagascar	BOIDES	4	
<i>Antaresia spp</i>	Python	BOIDES	10	
<i>Aspidites spp</i>	Python a tête noire ou woma	BOIDES	8	
<i>Boa constrictor constrictor</i>	Boa constricteur	BOIDES	4	
<i>Boa constrictor hog island</i>	Boa constricteur	BOIDES	4	
<i>Boa constrictor imperator</i>	Boa constricteur	BOIDES	5	
<i>Bothrochilus boa</i>	Python annelé	BOIDES	4	
<i>Coluber viridiflavus</i>	Couleuvre verte et jaune	COLUBRIDES	6	
<i>Corallus caninus</i>	Boa canin	BOIDES	5	
<i>Elaphe longissima</i>	Couleuvre d'esculape	COLUBRIDES	8	
<i>Elaphe radiata</i>	Serpent ratier à tête cuivrée	COLUBRIDES	6	
<i>Elaphe schrencki</i>	Couleuvre de l'amour	COLUBRIDES	4	
<i>Epicrates cenchria cenchria</i>	Boa arc en ciel	BOIDES	6	
<i>Epicrates cenchria maurus</i>	Boa arc-en-ciel	BOIDES	2	
<i>Eunectes murinus</i>	Anaconda vert	BOIDES	4	
<i>Eunectes notaeus</i>	Anaconda jaune	BOIDES	2	
<i>Gongylophis spp</i>	Boa des sables	BOIDES	10	
<i>Gonyosoma oxycephala</i>	Serpent ratier vert à queue rouge	COLUBRIDES	10	
<i>Heterodon nasicus</i>	Serpent à groin	COLUBRIDES	8	
<i>Lampropeltis getulus californiae</i>	Serpent roi de Californie	COLUBRIDES	2	
<i>Lampropeltis getulus floridana</i>	Serpent roi	COLUBRIDES	2	
<i>Lampropeltis triangulum sp</i>	Faux corail	COLUBRIDES	10	
<i>Liasis olivaceus</i>	Python olive	BOIDES	3	
<i>Lichanura spp</i>	Boa rosé	BOIDES	10	
<i>Malpolon monspessulanus</i>	Couleuvre de Montpellier	COLUBRIDES	6	
<i>Morelia amethystina</i>	Python améthiste	BOIDES	4	
<i>Morelia boeleni</i>	Python de bolene	BOIDES	4	
<i>Morelia bredli</i>	Python de Bredli	BOIDES	3	
<i>Morelia spilota cheynei</i>	Python tapis	BOIDES	5	
<i>Morelia spilota macdowelli</i>	Python-tapis côtier	BOIDES	3	
<i>Morelia spilota spilota</i>	Python tapis	BOIDES	4	
<i>Morelia viridis</i>	Python vert	BOIDES	8	
<i>Natrix maura</i>	Couleuvre viperine	COLUBRIDES	10	
<i>Opheodrys aestivus</i>	Serpent vert des arbres	COLUBRIDES	8	
<i>Orthriophis taeniurus friesei</i>	Serpent ratier	COLUBRIDES	4	
<i>Pantherophis guttatus</i>	Serpent des blés	COLUBRIDES	10	
<i>Pituophis melanolucus spp</i>	Serpent taureau	COLUBRIDES	10	
<i>Python anchietae</i>	python d'angola	BOIDES	8	
<i>Python curtus spp</i>	Python à queue courte	BOIDES	5	
<i>Python molurus bivittatus</i>	Python molure	BOIDES	4	
<i>Python regius</i>	Python royal	BOIDES	6	
<i>Python reticulatus</i>	Python réticulé	BOIDES	4	
<i>Python sebae</i>	Python de Seba	BOIDES	2	
<i>Python timorensis</i>	Python de timor	BOIDES	4	
<i>Sanzinia madagascariensis</i>	Boa arboricole de Madagascar	BOIDES	4	
<i>Thamnophis sp</i>	Serpent jarretière	COLUBRIDES	10	
<i>Vipera aspis sp</i>	Vipère aspic	VIPERIDES	6	

SAURIENS

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Famille	Effectifs autorisés (adultes)	Effectifs autorisés (juvéniles et œufs fécondés)
<i>Basiliscus plumifrons</i>	Basilique vert	IGUANIDES	10	100
<i>Chamaeleo calypttratus</i>	Caméléon casqué du yémen	CHAMELEONIDES	6	
<i>Chamaeleo(Trioceros) melleri</i>	Caméléon de meller	CHAMELEONIDES	6	
<i>Chlamydosaurus kingii</i>	Lézard à collerette	AGAMIDES	6	
<i>Chondrodactylus angulifer</i>	Gecko de namibie	GECKONIDES	3	
<i>Crotaphytus collaris</i>	Lézard à collier	IGUANIDES	6	
<i>Ctenosaura similis</i>	Iguane noir	IGUANIDES	4	
<i>Eublepharis macularius</i>	Gecko léopard	GECKONIDES	10	
<i>Furcifer pardalis</i>	Caméléon panthère	CHAMELEONIDES	8	
<i>Gekko gekko</i>	Gecko tokay	GECKONIDES	4	
<i>Iguana iguana</i>	Iguane vert	IGUANIDES	10	
<i>Lacerta lepida</i>	Lézard ocellé	LACERTIDES	10	
<i>Lacerta viridis</i>	Lézard vert	LACERTIDES	10	
<i>Palmatogekko rangei</i>	Gecko palmé	GECKONIDES	4	
<i>Phelsuma madagascariensis grandis</i>	Gecko de Madagascar	GECKONIDES	10	
<i>Phrynosoma spp.</i>	Lézard cornu	AGAMIDES	3	
<i>Physignathus coccinus</i>	Dragon d'eau	AGAMIDES	8	
<i>Physignathus leusueuri</i>	Agame aquatique	AGAMIDES	6	
<i>Pogona henrylawsoni</i>	Pogona nain	AGAMIDES	8	
<i>Pogona vitticeps</i>	Agame barbu	AGAMIDES	6	
<i>Rhacodactylus ciliatus</i>	Gecko à cils	GECKONIDES	8	
<i>Tiliqua scincoides</i>	Scinque a langue bleue	SCINCIDES	8	
<i>Tupinambis merianae</i>	Téju géant d'argentine	TEEIDES	6	
<i>Tupinambis rufescens</i>	Téju rouge	TEEIDES	6	
<i>Uromastix geyri</i>	Fouette queue du Niger	AGAMIDES	6	
<i>Uromastix acanthinurus</i>	Fouette-queue	AGAMIDES	6	
<i>Uromastix acanthinura nigriventris</i>	Fouette-queue	AGAMIDES	6	
<i>Uromastix maliensis</i>	Fouette-queue	AGAMIDES	6	
<i>Uromastix ocellata</i>	Fouette-queue	AGAMIDES	6	
<i>Uromastix ornata</i>	Fouette-queue	AGAMIDES	6	
<i>Varanus acanthurus</i>	Varan a queue epineuse	VARANIDES	8	
<i>Varanus albigularis</i>	Varan à gorge blanche	VARANIDES	4	
<i>Varanus dumerilii</i>	Varan de Dumeril	VARANIDES	3	
<i>Varanus niloticus</i>	Varan du Nil	VARANIDES	4	
<i>Varanus prasinus</i>	Varan émeraude	VARANIDES	8	
<i>Varanus panoptes horni</i>	Varan argus	VARANIDES	4	
<i>Varanus salvadori</i>	Varan crocodile	VARANIDES	4	
<i>Varanus salvator</i>	Varan d'eau asiatique	VARANIDES	5	

CHELONIENS

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Famille	Effectifs autorisés (adultes)	Effectifs autorisés (juvéniles et œufs fécondés)
<i>Astrochelys radiata</i>	Tortue rayonnée	TESTUDINES	10	100
<i>Geochelone elegans</i>	Tortue étoilé d'Inde	TESTUDINES	10	
<i>Geochelone gigantea</i>	Tortue géante d'aldabra	TESTUDINES	5	
<i>Geochelone pardalis</i>	Tortue léopard	TESTUDINES	10	
<i>Geochelone sulcata</i>	Tortue sillonnée	TESTUDINES	10	
<i>Macroclemys temminckii</i>	Tortue alligator	CHELYDRIDE	4	
<i>Testudo graeca</i>	Tortue grecque	TESTUDINES	15	
<i>Testudo hermanni</i>	Tortue d'Hermann	TESTUDINES	20	

CROCODILIENS

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Famille	Effectifs autorisés (adultes)	Effectifs autorisés (juvéniles et œufs fécondés)
<i>Alligator mississippiensis</i>	Alligator du Mississippi	ALLIGATORIDES	3	100
<i>Alligator sinensis</i>	Alligator de chine	ALLIGATORIDES	3	
<i>Caiman crocodilus</i>	Caïman à lunette	ALLIGATORIDES	10	
<i>Caiman crocodilus yacare</i>	Caïman à lunette	ALLIGATORIDES	3	
<i>Crocodylus moreletii</i>	Crocodile de morelet	CROCODILIDES	5	
<i>Osteolamus tetrapis</i>	Crocodile nain	CROCODILIDES	5	

Préfecture Aveyron

12-2020-12-29-005

Autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage
d'animaux d'espèces non domestiques



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Arrêté n°

du 29 décembre 2020

Objet : Autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage d'animaux
d'espèces non domestiques

Établissement n° 12- 417

REPTILARIUM DU LARZAC
Monsieur Fabien CATALA
Commune de SAINTE EULALIE DE CERNON

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement, et notamment le titre 1^{er} du Livre IV relatif à la protection de la faune et de la flore, en particulier ses articles L.413-2, R.413-3 à R.413-7 ;

VU le Règlement 338/97 modifié du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;

VU le Règlement (CE) n° 1/2005 du Conseil du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes et modifiant les directives 64/432/CEE et 93/119/CE et le règlement (CE) n° 1255/97 ;

VU l'arrêté du 15 mai 1986 fixant sur tout ou partie du territoire national des mesures de protection des reptiles et amphibiens représentés dans le département de la Guyane ;

VU l'arrêté du 25 octobre 1995 modifié relatif à la mise en œuvre du contrôle des établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques ;

VU l'arrêté ministériel du 21 novembre 1997, définissant deux catégories d'établissements, autres que les établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée, détenant des animaux d'espèces non domestiques ;

9, rue de Bruxelles
BP 3125
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 40 75
Mél. : ddcsp-pp-env@aveyron.gouv.fr

VU l'arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2000 modifié fixant les diplômes et les conditions d'expérience professionnelle requis par l'article R. 213-4 du code rural pour la délivrance du certificat de capacité pour l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques ;

VU l'arrêté ministériel du 10 août 2004, fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques ;

VU l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques ;

VU les arrêtés préfectoraux du Tarn-et-Garonne en date du 4 janvier 2001 et du 4 juillet 2003, accordant le certificat de capacité n°82-34 à Monsieur Fabien CATALA, pour l'élevage et l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques ;

VU l'arrêté préfectoral n°2005-201-2 du 20 juillet 2005 autorisant l'ouverture d'un établissement d'élevage d'animaux non domestiques - Commune de Sainte Eulalie de Cernon ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-25114 du 8 septembre 2009, accordant le certificat de capacité n°12-253 à Monsieur Fabien CATALA, pour exercer la fonction de responsable de l'entretien des animaux au sein d'un établissement fixe de présentation au public d'animaux de la faune sauvage ;

VU la demande présentée par Monsieur Fabien CATALA, en date du 11 novembre 2018, sollicitant l'extension d'autorisation d'ouverture de son établissement d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques situé « chemin de Millau » commune de Sainte Eulalie de Cernon ;

VU les compléments au dossier, envoyés par voie postale le 6 septembre 2019 au service instructeur de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron ;

VU l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du 22 octobre 2020 ;

Considérant que la demande exprimée par Monsieur Fabien CATALA concerne un établissement d'élevage à caractère professionnel ;

Considérant que l'établissement appartient à la première des catégories prévues à l'article R. 413-14 du code de l'environnement ;

Considérant que la demande d'autorisation est conforme aux articles R. 413-11 et R. 413-13 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture de l'Aveyron :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : L'établissement « Le Reptilium du Larzac » situé « Chemin de Millau », sur la commune de Sainte Eulalie de Cernon est autorisé à élever les animaux appartenant aux familles d'espèces citées avec un quota maximum par famille dans le tableau suivant :

Liste des familles d'espèces autorisées par catégorie âge

Famille	Effectifs autorisés (Adultes)	Effectifs autorisés (Juvéniles et Œufs fécondés)
OPHIDIENS		
Ophidiens non venimeux	150	400
SAURIENS		
Tous les sauriens	50	100
CHELONIENS		
Tous les chéloniens	50	100
CROCODILIENS		
Tous les crocodiliens	15	100
ARACHNIDES		
Tous les arachnides	100	500
AMPHIBIENS		
Tous les amphibiens	50	100

Article 2 : L'établissement n'est pas destiné à la présentation d'animaux au public. L'activité élevage est indépendante et strictement séparée de l'activité de présentation au public. Les animaux issus de l'établissement d'élevage qui sont transférés vers l'établissement de présentation au public (ou inversement) doivent être identifiés et correctement inscrits dans les registres mentionnés à l'article 4 du présent arrêté (inscription simultanée du mouvement en sortie et en entrée dans l'établissement concerné).

Article 3 : L'installation est réalisée, aménagée et exploitée conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier de demande. Elle respecte les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales applicables :

- Arrêté ministériel du 18/10/2018 fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements ;

Article 4 : La responsable de l'établissement doit tenir à jour le livre journal et l'inventaire permanent du cheptel prévu par l'article 2 de l'arrêté ministériel du 25 octobre 1995 susvisé relatif à la mise en œuvre du contrôle des établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques.

Article 5 : Les registres et pièces justificatives sont tenus à disposition des agents chargés du contrôle.

Article 6 : Toute modification notable apportée aux installations ou aux conditions de fonctionnement doit être signalée au Préfet. Toute cessation d'activité de l'établissement est déclarée au Préfet dans le mois qui suit. Le titulaire de l'autorisation indique dans sa déclaration la destination qui sera donnée aux animaux sous le contrôle de l'administration.

Article 7 : En cas de changement d'exploitant, le nouveau responsable de l'établissement doit en informer le Préfet dans le mois qui suit et produire le certificat de capacité du responsable de l'établissement.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté sont passibles des sanctions administratives et pénales prévues par les articles L. 415-1 à L. 415-8 du code de l'environnement et les textes pris pour leur application, ainsi que par les textes législatifs et réglementaires relatifs à la protection animale et au contrôle sanitaire.

Article 9 : L'arrêté préfectoral n°2005-201-2 du 20 juillet 2005 est abrogé.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 11 : La secrétaire générale de la Préfecture, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et qui sera notifié :

- au maire de Sainte Eulalie de Cernon ;
- à Monsieur Fabien CATALA.

Fait à Rodez, le 29 décembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale

Michèle LUGRAND

Préfecture Aveyron

12-2020-12-29-004

Autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage
d'animaux d'espèces non domestiques



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Arrêté n°

du 29 décembre 2020

Objet : Autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques

Établissement n° 12- 440

Monsieur Carl DEMIDDELEER
Commune d'AUBIN

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement, et notamment le titre 1^{er} du Livre IV relatif à la protection de la faune et de la flore, en particulier ses articles L.413-2, R.413-3 à R.413-7 ;

VU le Règlement 338/97 modifié du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;

VU le Règlement (CE) n° 1/2005 du Conseil du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes et modifiant les directives 64/432/CEE et 93/119/CE et le règlement (CE) n° 1255/97 ;

VU l'arrêté du 25 octobre 1995 modifié relatif à la mise en œuvre du contrôle des établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques ;

VU l'arrêté ministériel du 21 novembre 1997, définissant deux catégories d'établissements, autres que les établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée, détenant des animaux d'espèces non domestiques ;

VU l'arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2000 modifié fixant les diplômes et les conditions d'expérience professionnelle requis par l'article R. 213-4 du code rural pour la délivrance du certificat de capacité pour l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques ;

VU l'arrêté ministériel du 10 août 2004, fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques ;

VU l'arrêté ministériel du 25 mars 2015 fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

9, rue de Bruxelles
BP 3125
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 40 75
Mél. : ddcsp-env@aveyron.gouv.fr

VU l'arrêté ministériel du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-45-01 du 7 novembre 2019 accordant le certificat de capacité n°12-301 à Monsieur Carl DEMIDDELEER ;

VU l'arrêté préfectoral n°12-2019-11-07-006 du 7 novembre 2019 autorisant Monsieur Carl DEMIDDELEER à ouvrir un établissement d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques sur la commune d'Aubin ;

VU la demande de Monsieur Carl DEMIDDELEER, en date du 5 octobre 2020, sollicitant une extension d'autorisation d'ouverture de son établissement d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques au lieu-dit « 2 bis La Croix de Broual », commune d'Aubin ;

Considérant que la demande exprimée par Monsieur Carl DEMIDDELEER concerne un établissement d'élevage à caractère non professionnel de rapace et d'effarouchement ;

Considérant que l'établissement appartient à la deuxième des catégories prévues à l'article R. 413-14 du code de l'environnement ;

Considérant que la demande d'autorisation est conforme aux articles R. 413-11 et R. 413-13 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture de l'Aveyron :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Monsieur Carl DEMIDDELEER est autorisé à ouvrir un établissement d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques, implanté au lieu-dit « 2 bis La Croix de Broual », sur la commune d'Aubin.

Les animaux élevés appartiennent aux espèces citées dans le tableau suivant :

Ordre	Famille	Nom scientifique	Nom	Nombre (toutes catégories d'âge)
Falconiformes	Falconidae	<i>Falco biarmicus</i>	Faucon lannier	36
		<i>Falco vespertinus</i>	Faucon Kobez	
		<i>Falco sparverius</i>	Faucon crecerelle d'Amérique	
		<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	
		<i>Falco rusticolus</i>	Faucon gerfaut	
		<i>Falco tinninulus</i>	Faucon crecerelle	
		<i>Falco naumanni</i>	Faucon crecerellette	
		<i>Caracara plancus</i>	Caracara huppé	8
		<i>Milvago chimango</i>	Caracara chimango	16
		<i>Milvago chimacchima</i>	Caracara à tête jaune	
Accipitriformes	Accipitridae	<i>Accipiter gentilis</i>	Autour des palombes	8
		<i>Parabuteo unicinctus</i>	Buse harris	10
		<i>Geranoaetus polysoma</i>	Buse tricolore	12
		<i>Geranoaetus melanoleucus</i>	Buse aguia	
		<i>Aquila chrysaetos</i>	Aigle royal	10

Accipitriformes	Accipitridae	<i>Aquila verreauxii</i>	Aigle de Verreaux	36		
		<i>Buteo jamaicensis</i>	Buse à queue rousse			
		<i>Buteo buteo</i>	Buse variable			
		<i>Buteo regalis</i>	Buse rouilleuse			
		<i>Buteo augur</i>	Buse Augur			
		<i>Buteo rufofuscus</i>	Buse rounoir			
				<i>Terathopius ecaudatus</i>	Bateleur des savanes	5
				<i>Haliaeetus leucocephalus</i>	Pygargue à tête blanches	5
				<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	20
				<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	
				<i>Haliastur indus</i>	Milan sacré	5
				<i>Cathartes aura</i>	Urubu à tête rouge	8
Strigiformes	Tytonidae	<i>Tyto alba</i>	Effraie des clochers	16		
		<i>Tyto glaucops</i>	Effraie d'hispaniola			
	Strigidae	<i>Strix woodfordii</i>	Chouette africaine	20		
		<i>Strix aluco</i>	Chouette hulotte			
		<i>Strix leptogrammica</i>	Chouette leptogramme			
		<i>Otus scops</i>	Petit duc	12		
		<i>Asio otus</i>	Moyen duc	8		
		<i>Ptilopsis leucotis</i>	Petit-duc à face blanche	12		
		<i>Bub buboo</i>	Grand duc	30		
		<i>Bubo sibericus</i>	Grand duc de Sibérie			
		<i>Bubo virginianus</i>	Grand duc d'Amérique			
		<i>Bubo africanus</i>	Grand duc d'Afrique			
		<i>Bubo bengalensis</i>	Grand duc Indien			
		<i>Bubo lacteus</i>	Grand duc de Verreaux	12		
		<i>Athene noctua</i>	Chevêche d'Athene			
<i>Athene cunicularia</i>	Chevêche des terriers					
		<i>Ninox novaeseelandiae</i>	Ninobe boubouk	9		

Article 2 : L'installation est réalisée, aménagée et exploitée conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier de demande. Elle respecte les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales applicables :

- Arrêté ministériel du 18/10/2018 fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements.

Article 3 : La responsable de l'établissement doit tenir à jour le livre journal et l'inventaire permanent du cheptel prévu par l'article 2 de l'arrêté ministériel du 25 octobre 1995 susvisé relatif à la mise en œuvre du contrôle des établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques.

Article 4 : Les registres et pièces justificatives sont tenus à disposition des agents chargés du contrôle.

Article 5 : Toute modification notable apportée aux installations ou aux conditions de fonctionnement doit être signalée au Préfet. Toute cessation d'activité de l'établissement est déclarée au Préfet dans le mois qui suit. Le titulaire de l'autorisation indique dans sa déclaration la destination qui sera donnée aux animaux sous le contrôle de l'administration.

Article 6 : En cas de changement d'exploitant, le nouveau responsable de l'établissement doit en informer le Préfet dans le mois qui suit et produire le certificat de capacité du responsable de l'établissement.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté sont passibles des sanctions administratives et pénales prévues par les articles L. 415-1 à L. 415-8 du code de l'environnement et les textes pris pour leur application, ainsi que par les textes législatifs et réglementaires relatifs à la protection animale et au contrôle sanitaire.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 : L'arrêté préfectoral n°12-2019-11-07-006 du 7 novembre 2019 est abrogé.

Article 10 : La secrétaire générale de la Préfecture, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et qui sera notifié :

- au maire d'Aubin ;
- à Monsieur Carl DEMIDDELEER.

Fait à Rodez, le 29 décembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale

Michèle LUGRAND

Sous-Préfecture Villefranche de Rouergue

12-2020-12-24-003

Arrêté publication liste des journaux habilités à recevoir
les annonces judiciaires et légales dans l'Aveyron pour
l'année 2021



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Préfecture de
Villefranche-de-Rouergue**

**BUREAU DE LA
RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE**

Arrêté du 24 décembre 2020

Objet : publication de la liste des journaux habilités dans le département de l'Aveyron à recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'année 2021.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée en dernier ressort par l'article 17 de la loi n° 2015-433 du 17 avril 2015 portant diverses dispositions tendant à la modernisation du secteur de la presse ;

VU l'article 2 de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 concernant le prix de la ligne des annonces judiciaires et légales est fixé par arrêté conjoint du ministre de la culture et de la communication et du ministre de l'économie et des finances ;

VU le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019, modifié par le décret 2020-1178 du 25 septembre 2020 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

VU l'arrêté du 24 août 2020, donnant délégation de signature à Mme Pascale RODRIGO, sous-préfète de Villefranche-de-Rouergue ;

VU les demandes des journaux en vu d'être habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'année 2021 ;

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète de Villefranche-de-Rouergue ;

Sous-Préfecture de Villefranche-de-Rouergue
Quai du temple
12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
Tél. : 05 65 65 11 02
Mél. : aurore.savignac@aveyron.gouv.fr

1/3

- A R R E T E -

Article 1^{er} :La liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales pendant l'année 2021 dans le département de l'Aveyron est fixée comme suit :

QUOTIDIENS :

CENTRE PRESSE, 8-10 avenue Victor Hugo, 12021 Rodez cedex 9

LA DÉPÊCHE DU MIDI, avenue Jean Baylet 31095 Toulouse cedex 9

MIDI LIBRE, rue du mas de grille 34438 St Jean de Védas cedex

HEBDOMADAIRES :

LA DÉPÊCHE DU MIDI DIMANCHE, avenue Jean Baylet - 31095 Toulouse cedex 9

LE BULLETIN D'ESPALION, 6 rue Antoine Fanguin, BP 25 - 12500 Espalion

LE JOURNAL DE MILLAU, 8 Place du Mandarous, BP 40134 - 12101 Millau cedex

LE PROGRES SAINT AFFRICAIN, Boulevard de la Résistance - 12400 Saint Affrique

LE VILLEFRANCHOIS, place de la République - 12200 Villefranche de Rouergue

LA VOLONTE PAYSANNE, Carrefour de l'Agriculture - 12026 Rodez cedex 9

LE PETIT JOURNAL, 1300 avenue d'Andus - 82003 MONTAUBAN cedex

L'HEBDO, ZA Bel air, rue des vanniers - 12000 RODEZ

Article 2 : La liste des services de presse en ligne habilités à publier les annonces judiciaires et légales pendant l'année 2021 dans le département de l'Aveyron est fixée comme suit :

ACTU.FR - PUBLI HEBDO, 13 rue du breil, 35051 RENNES Cedex 9

CENTRE PRESSE AVEYRON.FR, 8-10 avenue Victor Hugo, 12021 Rodez cedex 9

LA DÉPÊCHE.FR, avenue Jean Baylet 31095 Toulouse cedex 9

MIDI LIBRE.FR, rue du mas de grille 34438 St Jean de Védas cedex

L'AGGLORIEUSE.INFO, 15 rue des Loutres, 34170 Castelnaud le Lez

JOURNAL LE SAINT-AFFRICAIN, 29 bd Emile Borel - 12400 SAINT-AFFRIQUE

AVEYRON DIGITAL NEWS.FR, bd de la résistance - 12400 SAINT-AFFRIQUE

LE PROGRES SAINT-AFFRICAIN.FR, bd de la résistance - 12400 SAINT-AFFRIQUE

LE PETIT JOURNAL.NET, 1300 avenue d'Andus - 82003 MONTAUBAN cedex

MILLAVOIS.COM, 10C impasse Rose Hugla - 12100 MILLAU

Article 3 : Indépendamment des recours (gracieux ou hiérarchique) susceptibles d'être exercés, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV, BP 7007, TOULOUSE CEDEX 07.

Article 4 : La Préfète de l'Aveyron, les Sous-Préfets de Millau et de Villefranche-de-Rouergue et le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Villefranche-de-Rouergue, le 24/12/20

La Préfète, par délégation
La Sous-préfète

Pascale RODRIGO